

liv 64)
1848-1850

PROCÈS-VERBAUX.

1848 - 1850

1849. = Réunion générale ordinaire du 7 janvier 1849.

La séance est ouverte à 7 heures. — M. le président fait l'appel nominal, auquel ne répondent pas: M. M. Cuspin et Fèvre, malades, Chauby, dont l'enfant est assez mal, est excusé pour ce fait, et M. M. Duchesne et Pécot le sont aussi pour cause de travail. — M. Bédron, pour être arrivé après l'appel, est mis à l'amende de 25 c., et M. Guoché, qui ne travaille pas, ne s'est pas présenté à cette séance.

Le procès-verbal est lu et adopté, après quelques modifications insignifiantes.

Le scrutin admet au surnumérisat, à la majorité, M^{lle} Benie (Pierre) de l'imprimerie Mangin, et Goillandeau (Constant), de l'imprimerie Forest, les renseignements fournis sur leur compte leur étant favorables.

M. le président donne communication d'une lettre de la Société angevine, à l'occasion du nouvel an 1848. — On décide qu'il y sera fait réponse.

M. le président donne ensuite lecture à l'assemblée d'une sorte de manifeste de M. Meuscau, dit Nancy, typographe que son âge n'a pu permettre de se présenter à l'admission de notre Société. Le manifeste, qui est une protestation assez énergique contre les articles de notre règlement qui limitent l'âge d'admission, renferme aussi quelques considérations générales assez avancées sur l'avenir probable de la typographie, considérations qui s'étaient au reste déjà produites des longtemps parmi nous. — L'assemblée, prenant en considération les sentiments qui paraissent avoir inspiré M. Nancy, décide qu'une réponse polie et paternelle lui sera adressée, et que son factum sera déposé aux archives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures et demie. — M. Stigman est désigné comme commissaire-viseur de janvier à avril 1848.

Ainsi que les années précédentes, une fraternisation générale est proposée et adoptée, et chacun y prend part avec la plus vive cordialité.

Le Secrétaire,

J. Bouchier

Le Président,

J. Bouchier

Réunion extraordinaire du conseil d'administration du 10 janvier 1849

Le conseil s'est réuni aujourd'hui, sur la convocation de M. le président, pour prendre connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par M^{lle} Privat et Lécourt, et

dans laquelle ils se plaignent que M. Doussard occupe un apprenti à son compte, et qu'ainsi il peut empêcher un secrétaire sans ouvrage de trouver de l'occupation; que du reste cette conduite est contraire à l'esprit de notre règlement.

M. Doussard répond que, tout en reconnaissant qu'il peut y avoir lieu à récrimination dans le fait qu'on lui reproche, il n'a cependant jamais eu agi contre nos statuts, puisque, de tout temps, la même faveur a été accordée aux imprimeurs aux pièces de la maison Tard.

Après un débat assez prolongé, le conseil tenant le besoin de terminer à l'amiable le différend, propose la convention suivante, que M. Doussard s'engage d'accepter.

- « Le conseil autorise M. Doussard à conserver son apprenti, jusqu'à ce qu'un manque d'ouvrage lui permette de le renvoyer; et, de son côté, M. Doussard promet de ne pas le reprendre si, à l'époque de la reprise des travaux, un secrétaire se trouvait sans occupation. Dans ce cas, M. Doussard prend même l'obligation de faire tous ses efforts près de M. Tard pour faire embaucher ledit secrétaire à la place de son apprenti. — Cet état de choses ne pourra, du reste, durer que jusqu'au 31 décembre 1848, le jeune homme employé par M. Doussard devant terminer son apprentissage à cette époque, et par suite être considéré et payé comme ouvrier. — M. Doussard s'engage en plus à ne pas faire d'autre apprenti à des conditions semblables. »

Le tout sans approbation de l'assemblée générale.

M. Bontier ayant prévenu qu'il lui était impossible d'assister à la réunion, M. Brauer, secrétaire-adjoint, a rempli ses fonctions.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. — Le secrétaire-adjoint, Le Président,

Conduite de M. Lombard (11 janvier 1848.)

Le 11 janvier 1848, la Société Typographique de Nantes s'est réunie extraordinairement pour venir faire ses adieux fraternels à M. Lombard, secrétaire estimable, qui partait pour la Guadeloupe comme directeur-général de l'imprimerie du gouvernement. — S'il faut en croire les apparences, ces adieux devaient être supérieurs, car tout porte à croire que le navire le *Mirabeau*, sur lequel il s'était embarqué avec sa famille, a péri corps et biens. — Amis, une larme à sa mémoire!

Séance ordinaire du Conseil d'Administration du 5 avril 1848.

La séance est ouverte à 7 heures. — L'appel nominal constate l'absence de M. Bontier, secrétaire, et Agnan, commissaire.

On procède à la vérification des bordereaux, qui se trouvent très-réguliers; on passe ensuite à l'examen des comptes sociaux, qui sont parfaitement exacts et présentent le résultat suivant:

L'encain, au 1^{er} octobre 1847, était de 3,431^{fr} 83^c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de 512^{fr} 45^c
Les dépenses, de 466^{fr} 95^c
Le bon, dans ce compte, est donc de 87^{fr} 50^c
Lesquels, joints à la somme précédemment en caisse forment un total de 3,519^{fr} 33^c
Plus, l'intérêt des sommes placées à la caisse d'épargne 102^{fr} 25^c
Total général 3,621^{fr} 58^c

M^{rs} Bontier et Agnan n'étant pas présents, sont à l'amende de 1 fr. chacun.

La séance est levée à neuf heures.
Le secrétaire-adjoint,

Le Président,

(Signature)

Assemblée générale ordinaire du 7 avril 1848.

À sept heures la séance est ouverte. Ne répondent pas à l'appel nominal M^{rs} Brauer, Caillaud, Duchesne, Garot, Lierstout, Poiriau, Picot, Cuisin, Urcaz, Fière et Joussais. — M^{rs} Caillaud, Duchesne, Garot, Lierstout, Poiriau et Picot sont excusés pour cause de travail; M^{rs} Cuisin et Urcaz pour maladie, et M^{rs} Fière et Joussais, qui n'assistent pas à cette réunion, sont mis à l'amende de chacun 1 fr.

On procède à la lecture des procès-verbaux. Celui de la dernière assemblée générale donne lieu à une réclamation concernant un paragraphe relatif à un travail de M. Nanoy, comptable. — Ce paragraphe ne reproduisant pas assez clairement la pensée qui a présidé à la discussion du travail de ce typographe, M. le président veut bien se charger de rectifier ce procès-verbal et de lui imprimer la physionomie qui lui convient.

M. Viaud s'autorise de s'absenter pour affaires. — Accordé.

L'amende qui avait été prononcée contre M. L. Bontier à la dernière réunion du conseil, est relevée, après justification de ce secrétaire.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M^{rs} Benie et Goillandeau. = Une nouvelle enquête est faite sur leur compte et ne fait que confirmer les renseignements déjà fournis sur eux; ils sont donc admis au sein de notre association, prêtent le serment d'usage et reçoivent des mains des mains de M. le président le règlement contenant la teneur de nos statuts.

M. Bachereau demande à s'absenter. — Accordé.

M. le président lit successivement plusieurs lettres, de M^{rs} Bézeau, Bonard, Laguenan et Graftet, compositeurs, qui demandent à faire partie de notre association. = Les renseignements fournis sur ces Messieurs leur étant tout-à-fait favorable, ils sont, en conséquence, admis au sermentariat.

M. M. Beaune, Pecot (Thomas) et Garet entrent successivement.

M. le trésorier donne lecture à l'assemblée des comptes financiers établis par lui durant le semestre d'avril à octobre 1848. Ces comptes, qui avaient, du reste, été approuvés par le conseil, sont trouvés parfaitement exacts, et les pièces y relatives sont déposées sur le bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. le trésorier fait ensuite la proposition de réunir sur un même livret les fonds sociaux. L'examen de cette proposition, qui est prise en considération, est renvoyé à la prochaine séance.

Un membre propose de prendre une certaine somme sur la caisse sociale pour les Polonais. = Cette proposition n'est pas adoptée.

M. le président lit ensuite une lettre des typographes Bordelais annonçant qu'ils viennent de se réunir en société pour mettre un frein à l'exigence ^{et à l'arrogance} toujours croissante de quelques patrons de cette ville, et qui nous prient de les secourir dans leur entreprise, en nous refusant à accepter les propositions qui pourraient nous être faites contre eux par les maîtres imprimeurs de Bordeaux.

M. le président donne aussi communication d'une lettre de M. Granier qui fut obligé par le manque d'ouvrage, il y a quelques mois, de se réfugier à Bordeaux, dans le sein de sa famille. = Dans cette lettre, ce confrère se rappelle à notre bon souvenir et prie M. le président de lui faire savoir si la reprise des travaux pourrait lui permettre de revenir parmi nous.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres sortants du bureau, qui sont: le président, M. Suire; le secrétaire-adjoint, M. Beaune, et le commissaire de l'atelier Bussereil, M. Gilet.

M. Suire est réélu président par acclamations unanimes et reçoit ainsi de la société un éclatant témoignage de la satisfaction qu'elle éprouve de l'avoir à sa tête.

M. Beaune est aussi réélu secrétaire-adjoint, et M. Chopin est nommé commissaire de l'atelier Bussereil, en remplacement de M. Gilet.

La sortie de M. F. Brulier de l'atelier Bourguine, Mafreux et C^{ie}, où il remplissait les fonctions de ~~commissaire~~ receveur, laissant ce poste vide, M. Cornabert est désigné par l'assemblée pour le remplir.

M. Duchesne entre en ce moment.

M. M. Suire, Beaune, Chopin et Cornabert prêtent le serment d'usage.

M. Mauby demande à s'absenter un instant. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la fête du 15 mai. = Un sociétaire pose la question de savoir si M. le président et deux autres membres de la société angevine seront invités à prendre part à notre banquet. = Cette question est résolue affirmativement par un vote de l'assemblée. = Le secrétaire est chargé de faire cette invitation.

On procède ensuite à la nomination des commissaires qui seront chargés de l'organisation de cette fête. = Sont élus:

M. M. Blanchard, pour l'atelier Mellinet;

Garet, pour l'atelier Mangin;

Boussel et Bellinger, pour l'atelier Bussereil;

Doussard, pour l'atelier Foret;

Duchesne, pour l'atelier Bourguine et Mafreux;

et Privat, pour l'atelier Gailmaré.

Le choix du local dans lequel sera célébrée cette fête est, comme par le passé, laissé à la sollicitude de M. M. les commissaires, sans aucune espèce d'exclusion.

M. M. Tignan et Chopin se chargent d'accompagner la députation angevine durant son séjour au milieu de nous.

M. le trésorier demande l'autorisation de faire imprimer 500
Bordereaux de versement. — Accordé.

M. Garet est désigné comme commissaire-vendeur d'avril à octobre.
La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire

F. Bouter

Le Président,

Guirez

Fête fraternelle du 6 mai 1848

L'Association Typographique de Nantes célèbre, cette année, le 15^{ème}
anniversaire de sa fondation.

Le samedi, 6 mai, M^{rs} Chopin et Stignan, accompagnateurs, et
plusieurs sociétaires se trouvaient réunis sur le quai Maillart, pour
attendre l'arrivée de la députation angevine conviée à prendre part à
notre fête. — Cette députation se composait de M^{rs} Brundair et
Martin.

At midi ils débarquèrent et furent accueillis par les témoignages
de la plus vive sympathie. — Cette réunion s'est rendue ensuite, comme
une seule famille, à l'hôtel disposé pour la réception de nos
aimables arrivants, où un repas était servi à leur intention.
Durant ce repas, auquel prirent part M. le président et plusieurs
autres membres de la Société, des marques non équivoques du plaisir
que l'on éprouvait de se trouver réunis furent échangées. — M^{rs} les
députés ont été ensuite conduits à la promenade.

À l'heure du banquet, M. le président et les ac-
compagnateurs, après avoir pris à domicile notre vénérable Doyen,
M. Mainquet, les conduisirent à Barbier, chez M^{me} Hulaux,
où ils étaient attendus avec impatience par tous les sociétaires.
Aussi l'accueil qu'ils ont reçu à leur arrivée n'a-t-il été
des plus expansifs.

Le signal du banquet a été bientôt donné, et la députation
a été introduite dans la salle aux cris de: *Vivent les Angevins!* et
aux applaudissements de toute l'assemblée.

L'aspect de la salle était des plus satisfaisants, et le

bon goût de M^{rs} les commissaires pouvait rivaliser avec leur élan.

La première partie du repas se passa avec calme.

Le coup du milieu a été chanté par M. Beaune, puis un
choeur d'un à la veuve de ce sociétaire et que nous avons déjà eu le
plaisir d'entendre l'an dernier, est venu donner le signal de la suspension
du banquet.

Une heure après, le repas a été repris, et s'est continué avec
la même tenue qui avait présidé à sa première partie.

À moment du dessert, M. le président a donné lecture d'un
toast dans lequel, après avoir déploré les malheureuses circonstances
qui nous privèrent, l'an dernier, l'avoir à notre banquet fraternel
nos frères d'Angers, il a exprimé des vœux pour la prospérité de
notre association.

Cet discours a été couvert par les applaudissements de
l'assemblée. — Les témoignages unanimes d'approbation et de sympa-
thie ont dû prouver suffisamment à notre président combien la Société
s'estimait heureuse qu'il ait accepté sa réélection.

M. le président, succéda M. Brundair, qui exprima,
tant en son nom personnel qu'en celui de ses collègues, les sentiments
fraternels dont la Société Angevine est animée pour sa sœur de
Nantes.

Puis, M. Beaune a aussi fait entendre un discours en
perçant l'espoir qu'il avait de voir luire de meilleurs jours
pour la typographie.

M. le président a ensuite donné lecture, au nom de
M. Séveno, notre vénérable Doyen, qu'une indisposition
a empêché d'assister à notre banquet, d'un toast qui se terminait
par des vœux pour le bonheur de notre association.

Plusieurs autres toasts ont aussi été portés par M. le président
des deux Sociétés de Nantes et d'Angers, à nos
vénérables Doyens, à M^{rs} les commissaires du banquet et à la
santé de notre compère Francis Cufrin, qui est après attérée
pour nous priver de sa présence au milieu de nous.

Les chansons et des promenades sont venues égayer
le dessert et terminer cette belle soirée.

À une heure et demie, on se mit en route et une

grande partie des convives est venue reconduire la députation à son hôtel.

Le lendemain 7, après avoir fait quelques promenades en ville, les délégués angevins ont été conduits à l'établissement où avait eu lieu notre banquet. — M. le président et quelques autres sociétaires s'y trouvaient réunis et prirent part à un déjeuner où la gaîté n'a pas cessé de régner. Puis la députation a été conduite à la Tonnelière, d'où elle est revenue à 5 heures et demie chez M^{me} Luleau, où elle était attendue par un grand nombre de sociétaires.

J'ai à signaler ici un fait qui n'est pas sans importance pour l'avenir de notre profession dans cette ville. — La typographie nantaise, comme vous savez, a fait, d'un commun accord, l'acquisition d'une bannière destinée à figurer dans les réunions des corporations qui ont eu lieu dans ces derniers temps, et qui servait, le 6 mai, à enrichir la décoration de la salle de notre banquet. Or, cette bannière n'étant pas la propriété exclusive de la Société, puisque toute la typographie de Nantes a contribué à son achat, M. le président donna connaissance à quelques-uns des non-sociétaires, qu'elle figurerait à notre banquet, et les prévint que puisque leur fête n'avait lieu que le lendemain de la nôtre, ils pourraient en disposer pour ce jour-là, si cela leur était agréable, et, pour rendre plus officielle son autorisation, il se rendit le soir, en revenant de la Tonnelière, avec plusieurs sociétaires qui avaient, ainsi que lui, accompagné les angevins dans leur promenade, chez M. Prampart, où avait lieu la fête de nos confrères, pour répéter à tous ce qu'il n'avait dit qu'à quelques-uns; mais, forts de l'autorisation que notre président leur avait donnée, ils avaient déjà enlevé l'oriflamme qui faisait le motif de cette démarche. — Vous analysez maintenant avec quels témoignages de joie et de sympathie les sociétaires ont été reçus serait une tâche au-dessus de mes forces; qu'il

me suffise seulement de vous dire qu'une fraternisation, au milieu de laquelle des paroles de plaisir et de la plus franche amitié ont été prodiguées aux membres de notre Société, a eu lieu, et qu'après les marques du contentement le plus vif et de la satisfaction la plus profonde, les typographes non-sociétaires ont déployé la bannière commune et sont venus conduire les membres de notre association chez M^{me} Luleau, où, comme je vous l'ai déjà dit, ils étaient attendus par une grande partie des membres de la Société. — La cérémonie ne s'est pas terminée cette communion, si je puis m'exprimer ainsi, et M^{rs} les sociétaires firent tous leurs efforts pour ne pas rester au-dessous des honnêtetés dont ils venaient d'être l'objet. — On fraternisa de nouveau, et au milieu de la joie la plus expansive et la plus cordiale, des paroles sincères d'union et de fusion s'échappèrent de la bouche de nos confrères et vinrent résonner dans nos cœurs, où elles trouvèrent de l'écho. Fort de l'unanimité de sentiments fraternels qui se manifestait chez les sociétaires présents, M. le président prit alors la parole, et dans une de ces improvisations heureuses qui lui sont si familières, il laissa percer l'espoir de nous voir bientôt réunis pour ne former ensemble qu'une même famille. Les applaudissements que suscitèrent ces paroles ont dû prouver à chacun la sincérité du vœu qui venait d'être formé par cette réunion. — M. Beaunez entonna ensuite le chœur: Qu'on nous range à la typographie, dont il est l'auteur, et qu'on eût dit inspiré par les circonstances. Ce chant porta l'enthousiasme de nos confrères à son comble. Plusieurs toasts en faveur de l'union et en l'honneur de notre président furent chaleureusement exprimés, tant par les typographes non-sociétaires que par les sociétaires eux-mêmes; puis on se sépara le cœur plein de l'espoir de voir bientôt les vœux formulés si chaleureusement se réaliser. ~~bientôt~~

À six heures on se mit à table, et le dîner, dont une gaîté aussi franche que bruyante, mais sans confusion, fit tous les frais, s'est terminé à dix heures. — Comme la veille, la députation a

été reconduits à son hôtel. — Le lundi 8, les délégués angevins ont été conduits à Clisson, et parurent on ne peut plus flattés de visiter ce magnifique et si pittoresque pays. Plusieurs sociétaires, qui avaient été à leur rencontre, ne se sont séparés d'eux que le soir, après leur souper, qui eut lieu à l'hôtel, souper auquel prirent part M. Lhuze, président, et les deux accompagnateurs.

Le mardi, 9, à huit heures du matin, M. L. le président, le vice-président et les accompagnateurs, auxquels étaient joints quelques confrères, embrassaient nos frères d'Angers, qu'ils chargeaient qu'ils chargeaient de félicitations fraternelles pour notre beau Sautre-Loire.

Ainsi s'est terminée cette belle fête, qui vient tous les ans enrichir notre esprit d'un beau souvenir de plus.

Le secrétaire

J. Bouter

Le président,

Lhuze

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1848.

En exécution de l'article 53 de nos statuts, M. le président a convoqué l'assemblée générale aujourd'hui, à 7 heures du soir, pour lui donner communication d'une lettre de la Société angevine.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. M. Boussais, Bellinger, Duchene, Juand, et Lierstout. — M. M. Juand et Lierstout sont excusés, le premier pour affaire de la garde nationale, et le second pour cause de travail. — M. M. Bellinger et Duchene, qui arrivent durant le cours de la séance, sont mis à l'amende de 25 centimes chacun, et M. Boussais, qui n'est pas, est mis à celle de 1 fr.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 7 avril ainsi que du compte rendu de la fête patronale du 6 mai.

La lecture de ce dernier soulève une objection de la part d'un membre, objection qui tend à rappeler à la Société que quelques-uns de ses membres, s'oubliant dans des discussions assez vives, auraient, à notre banquet, compromis la tenue qui d'ordinaire distingue nos réunions. — A ce sujet, M. le président prend la parole, et après avoir fait quelques observations, qui sont moins, dit-il, pour revenir sur ce qui est passé, que pour prévenir un retour à un si funeste oubli des convenances, manifeste le désir et l'espérance

qu'à l'avenir l'ordre et la dignité qui doivent prévaloir à notre banquet ne seront pas méconnus.

M. le trésorier lit ensuite la balance des recettes et des dépenses occasionnées par la célébration du 15^{me} anniversaire de notre association, et dépose sur le bureau les pièces justificatives de l'adite balance.

L'ordre du jour appelle la communication d'une lettre de la Société angevine, qui veut nous donner encore cette année une preuve de son amitié pour nous, en invitant notre président et deux autres membres de notre association à aller s'asseoir à leur banquet fraternel.

Après un vote par acclamation, cette invitation est acceptée. — On procède ensuite au tirage au sort, qui désigne à M^{rs} Carpentier et Manguet fils le mandat de députés auprès de la Société angevine, et les noms de M. M. Gaillardeau et Benie sont ensuite proclamés comme suppléants, en cas d'empêchement des deux premiers.

Une discussion s'engage à propos de la fusion, ou plutôt de l'incorporation dans notre Société des typographes qui n'en font pas partie, et qui avaient, le lendemain de notre banquet, manifesté le désir de faire cause commune avec nous. — Comme ce désir n'a jusqu'à présent été exprimé que verbalement et en présence d'un certain nombre de sociétaires, un membre s'étant levé que ces typographes n'ont pas fait part d'une manière plus officielle de leur intention, et proposant d'abord de renvoyer cette discussion jusqu'au moment où la Société aura reçu une demande rectifiée de signatures.

Cet avis, moins compris que partagé par tous les membres présents, dont quelques-uns supposent que si l'idée d'adopter une lettre à la Société était venue à nos confrères, ils l'eussent sans nul doute fait, est cependant mis aux voix et adopté. — Pour arriver à ce résultat, qui doit sauvegarder la dignité de notre association, les membres de notre Société sont invités à faire connaître officiellement cette détermination aux typographes qui ont manifesté le désir d'entrer parmi nous.

M. le président avait déjà préparé un travail à ce sujet, dont il donne communication à l'Assemblée. — Ce travail, qui consiste en une modification de notre règlement, afin de rendre accessible l'entrée de notre Société à tous ceux de nos confrères dont la moralité sera reconnue, est entièrement approuvé. Cependant un membre

fait la proposition de nommer une commission qui serait chargée de la révision des articles de nos statuts relatif à la matière, et de délibérer, s'il y a lieu, sur la demande que ces typographes ne vont probablement pas manquer de nous adresser.

Cette proposition étant adoptée, on procède par la voie du scrutin, à la nomination de cette commission, qui devra être composée de six membres et de notre président.

Sont élus:

M. M. Bacheval
Collet jeune
Bouvet
Beauregard
Privat
Normand.

Il est ensuite décidé qu'une réunion extraordinaire sera convoquée, si besoin est, pour statuer définitivement sur les travaux de la commission.

Cette discussion terminée, M. le président croit devoir rappeler à l'ordre quelques sociétaires, dont la conduite laisssant quelque chose à désirer sous le rapport de la fraternité, base indispensable de la durée de notre association. — L'accomplissement de ce pénible devoir paraît vivement étonner l'assemblée, mais il est vrai de dire que, comme les reproches adressés, le sont plutôt qu'à l'esprit qu'au cœur des sociétaires présents, tout fait espérer que dans l'avenir semblables reproches ne seront encourus ni par eux ni par aucun autre.

Pendant cet incident, qui termine la séance, un membre demande à l'assemblée de prendre des mesures pour que certains chefs d'atelier ne s'accaparent pas exclusivement le travail qui se fait aux heures de prom. — Cette proposition n'étant ni écrite ni formulée conformément aux prescriptions du règlement, n'est pas prise en considération.

Le Secrétaire

Le Président.

J. Boutier

Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1848.

Se conformant à l'article 53 de nos statuts, M. le président a convoqué l'assemblée générale pour aujourd'hui, à 7 heures du soir.

L'appel nominal constate l'absence de M^{rs} Bellinger, Duchene, Picot, Lerestaut, Garot, Bouvet et Guersché. — M^{rs} Bellinger, Duchene, Picot et Lerestaut sont excusés pour cause de travail, et M^{rs} Garot et Bouvet le sont aussi pour service de la garde nationale. — M. Guersché, qui n'assiste pas à la séance, est mis à l'amende de 1 fr.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Petit, dans laquelle ce sociétaire informe notre association que, pour des motifs graves et cependant étrangers à la typographie, il se voit dans l'obligation de donner sa démission de membre de notre Société. — Toutefois, il ^{ne} s'agit de vouloir bien lui laisser son règlement, afin, dit-il, que dans les circonstances difficiles, s'il s'en présentait jamais, il puisse le consulter et agir ainsi comme s'il ne cessait pas d'être sociétaire.

Après la lecture de cette lettre, qui annonce son intention dans des termes formels, M. le président prévient la Société qu'il a fait faire des démarches auprès de M. Petit, dans le but de le prier de revenir sur sa détermination, mais que ces démarches ont été, à son grand regret, infructueuses. — La Société, affligée de cette révolution, décide qu'il sera écrit à M. Petit, et qu'en lui accusant réception de sa lettre, il lui sera manifesté le vif regret que nous éprouvons de le voir se séparer de nous, surtout sans nous faire connaître les motifs de cette séparation. — La Société décide aussi que son règlement devra lui être réclamé.

On procède ensuite à la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. — Cette lecture donne lieu à une juste réclamation. Une omission relative à l'autorisation qu'a donnée la Société à ses titulaires de retirer 100 fr. chacun de la caisse d'épargne ayant été commise, le secrétaire s'empresse de la rectifier.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. M. Bejean, Bénard, Laguenan et Grasset. — Il est procédé à une nouvelle enquête, qui ne fait que confirmer les bons renseignements déjà fournis sur leur compte; ils sont, en conséquence, admis définitivement au sein de notre association, prêtent le serment d'usage et reçoivent des mains de M. le président le règlement contenant la teneur de nos statuts.

M. Normand lit, au nom de la commission chargée d'examiner la demande faite par de non-sociétaires ne se trouvant pas

dans les conditions du règlement (commission dont il est le secrétaire) un rapport sur les travaux de ladite commission. — Les travaux consistent en changements, additions et modifications de plusieurs articles de nos statuts. — Chacun des articles modifiés est soumis à une discussion particulière. — Ces discussions amènent encore de nouveaux changements et amendements, et enfin il est procédé à un vote sur l'ensemble du travail, qui est adopté. (Ce travail, provisoirement déposé aux archives, devra être imprimé en temps et lieu.) Le secrétaire est chargé de donner connaissance aux typographes non sociétaires des nouvelles conditions d'admission.

Un membre s'informe ici s'il est vrai que les employés de l'imprimerie Bourgine et Magnan aient dérogé aux usages établis dans cette maison en consentant à ne commencer leur journée dans cette saison qu'à 7 h. 1/2 au lieu de 7. — Cette question reçoit une réponse affirmative. — Une discussion s'engage à ce sujet, discussion de laquelle il ressort que ce changement nuisait aux intérêts de la typographie, parce qu'il aurait l'inconvénient de diminuer le travail aux heures de presse dans cet atelier, et il est décidé que les membres de notre association faisant partie de cette maison devront reprendre, à compter de lundi prochain, leur heure habituelle de rentrée, ^{dans cette maison,} c'est-à-dire 7 heures du matin.

M. Chopin est désigné commissaire-visitateur de juillet à octobre.

Avant de lever la séance, M. le président invite ceux des sociétaires qui seraient dans la possibilité de le faire de vouloir bien se trouver, dimanche matin, à l'embarcadere du bateau à vapeur pour souhaiter une bon voyage à notre députation auprès de la Société angevine.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire, J. Bouthier

Le Président
Suire

Procès-verbal de la réunion de la commission chargée d'examiner la demande faite par de non-sociétaires, ne se trouvant pas dans les conditions voulues par le règlement.

Le 4 du courant, à 7 heures du soir, la commission, composée de M. Suire, président, Collet jeune, Beaune, Bachereau, Roussel,

Privat et Normand, s'est réunie au domicile de M. Suire, qui a présidé la séance. M. Normand a été désigné comme secrétaire. — Le procès-verbal constate l'absence de M. Roussel et Beaune, empêchés pour cause de service forcé par leur position dans la garde nationale, et, une semblable réunion ayant été déjà remise pour la même cause, les membres présents de la commission voulant remplir le mandat qui leur a été confié par l'assemblée, décident, quoiqu'à regret, que malgré l'absence de ces deux Messieurs, le travail doit avoir son cours, en l'urgence d'en présenter le compte rendu à la séance générale de ce jour.

Un membre donne lecture d'une lettre de demande signée de 10 typographes.

La commission, prenant tout d'abord cette demande en considération, a voulu prouver par là que son intention bien formelle était d'ouvrir plus largement les portes de la Société à tous les typographes, se basant sur notre maxime fondamentale l'Union fait la force. Elle a pensé aussi que c'était donner au dehors une plus haute idée de sa puissance, persuadée qu'elle a été que si de nouveaux abus devaient être créés ils trouveraient une barrière infranchissable dans ce nouveau faisceau de sociétaires. Voilà quelle a été sa première pensée, mais, Messieurs, vous lui avez donné une plus grande mission, celle d'examiner ce qu'étaient les hommes qui se présentaient à votre acceptation et ce que la Société devrait faire à leur égard. D'après, dans notre dernière réunion, la majorité, la presque unanimité, même, avait déclaré qu'on ferait un choix de la conduite typographique antérieurement tenue par quelques-uns. La commission, votre pur organe, fidèle aux principes de fraternité qui nous régissent, ne s'est point longtemps arrêtée sur ce chapitre, elle a voulu complètement oublier. Quoi qu'il en soit, Messieurs, tout en étant large et clément dans ses décisions, la commission n'a point oublié qu'elle ne devait point préfaire à l'honneur et à la dignité de la Société; et elle a voté d'urgence, conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de nos Statuts, que la Société n'admettrait dans son sein que des hommes de bonne vie et mœurs, en un mot que des hommes d'honneur, et auxquels on put sans rougir serrer la main dans quelque lieu qu'on les rencontrât. C'est donc surtout sur le point de moralité que la commission a le plus religieusement prêtée son attention.

La lecture du règlement a ensuite été faite, et plusieurs de ses articles ont subi des additions ou modifications.

Ainsi, par suite d'une modification à l'art. 2, le conseil d'ad-

administration serait composée de 11 membres, au lieu de 9.

Le paragraphe 3 de l'article 3, d'abord ainsi conçu:

"3^e Pour être admis, il faut être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus, et soumis à un sursommariat de trois mois, pendant lequel il versera sa contribution, dont le total lui sera rendu en cas de refus d'admission."

Il a été fait l'addition suivante:

"Cependant il sera facultatif de recevoir des sociétaires au-dessus de 40 ans, à la condition que ceux-ci versent à leur réception la somme de 26 francs par chaque année de leur âge qui dépassera 40 ans. Il pourra être accordé des facultés pour ce versement."

L'art. 6 d'abord ainsi conçu:

"Nepourront être admis à faire partie de l'association les apprentis qui, à la fin de leur apprentissage travailleraient au-dessous des prix existants ou qui dérogeraient aux usages établis pour les autres ouvriers."

A été ainsi modifié:

"Nepourront être admis à faire partie de l'association les ouvriers qui depuis leur sortie d'apprentissage auraient travaillé à un prix au-dessous du premier qui leur aurait été donné ou qui dérogeraient aux usages établis pour les autres ouvriers."

La commission a dû, par suite de l'augmentation des membres du conseil d'administration, faire subir quelque changement à l'art. 8, actuellement conçu ainsi qu'il suit:

"Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et de quatre commissaires."

Il a été ajouté, au lieu de quatre commissaires, ceci:

"L'autant de commissaires qu'il y a d'imprimeries à Nantes."

Art. 35. = Secours. = Première rédaction. - Les sociétaires qui se trouveraient sans occupation pour cause d'intérêt général, auront droit à une indemnité de 3 fr. par jour, (les dimanches et fêtes compris) qui ne pourra leur être payée pendant plus de deux semaines, et sans préjudice de l'indemnité de route prévue par le règlement.

On entend par intérêt général:

1^o Le maintien du prix de la conscience, fixé au minimum à 15 fr.

La commission a ainsi modifié cet article:

"Les sociétaires qui se trouveraient sans occupation pour cause d'intérêt général auront droit à une indemnité égale au prix de leur journée (les dimanches et fêtes exceptés), qui ne pourra leur être payée pendant plus de deux semaines, et sans préjudice de l'indemnité de route prévue par le règlement."

On entend par intérêt général:

1^o Le refus de diminution du prix de conscience, qui devra, au contraire, toujours aller en progressant, selon la capacité de l'ouvrier."

Les autres paragraphes et articles ont été maintenus.

Ici se sont bornés les additions et modifications qui ont été adoptées à l'unanimité. Les autres articles sont restés intacts, ne touchant pas à cette question, et votre commission n'ayant pas mandat pour les revoir.

La commission a ensuite décidé que toutes les demandes devraient être faites séparément dans une réunion qui aurait lieu quelques jours après la réunion actuelle, que le sursommariat daterait d'aujourd'hui 17 juillet, par conséquent les nouveaux sociétaires, pour se trouver en règle, verseraient leur cotisation à partir du jour de leur sursommariat.

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1848.

Sur la convocation de son président, l'Association typographique de Nantes se réunit aujourd'hui, à 7 h. du soir, au lieu ordinaire de ses séances.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M^{rs} Bellinger, Dourard, Duchene, Joussea, Cuisin, Lerout, Normand, Perdian, Privat, Picot, Chopin, Pierre, Maingnet, Binard, Graftet et Urbaz. = M^{rs} Beaune et Normand sont excusés pour affaires de famille. = M^{rs} Joussea et Cuisin, pour cause de maladie, et M^{rs} Bellinger, Dourard, Duchene, Perdian, Privat et Picot, qui arrivent du reste peu après l'appel, le sont aussi pour cause de travail.

M^{rs} Chopin, Pierre, Maingnet, Binard, et Graftet, qui arrivent pendant le cours de la séance, sont mis à l'amende de 25 c. chacun, et M. Urbaz est mis à celle de 50 c.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Sur sa réclamation, M^{rs} Gueschi est relévé de l'amende de 1 fr. qui avait été prononcée contre lui à la dernière réunion.

M. Viaud demande l'autorisation de s'absenter. - Accordé.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une lettre de M. Mafreux, dans laquelle ce maître imprimeur, ayant été informé de la décision prise par la Société typographique dans sa dernière assemblée, décision qui avait pour but de ne pas tolérer que les employés de cet atelier commencent leur journée d'été à une heure plus avancée que celle de 7 heures, réclame contre cette décision, et demande que la Société ne se montre pas plus exigeante à son égard qu'envers la maison de M. Bysseuil, où les ouvriers, dit-il, prennent une heure pour déjeuner, et ne terminent par conséquent leur journée de travail qu'à 6 heures du soir, ce qui, selon lui, revient absolument au même que s'ils entraient à 7 heures et demie et n'employaient qu'une demi-heure pour déjeuner.

Une discussion s'engage à ce sujet. - Plusieurs membres, se basant sur l'art. 71 de nos statuts qui dit que les sociétaires devront se conformer aux usages établis dans les ateliers, persistent pour que cette décision soit maintenue, tandis que certains autres se rangeant à l'avis de M. Mafreux, pensent que la Société ne doit pas se montrer plus exigeante pour cette maison que pour celle de M. Bysseuil, qui jouit de la faculté réclamée par ~~le~~ maître imprimeur. - Le dernier avis prévaut, et la Société décide que les sociétaires de cette maison seront autorisés à arriver 7 heures pour leur rentrée à l'atelier (en prenant une heure pour déjeuner) ou 7 heures 1/2 en ne prenant qu'une demi-heure.

Un sociétaire propose, au milieu de la discussion que résume la lettre de M. Mafreux et à propos du privilège qu'aurait, à cet égard M. Bysseuil que la Société, en la personne d'un ou de plusieurs représentants, se rende au près de M^{rs} les maîtres imprimeurs de Nantes, et leur propose des arrangements et des réformes pour que les usages soient établis d'une manière uniforme dans tous les ateliers typographiques. - Cette proposition n'est pas adoptée.

M. Viaud demande à s'absenter. - Accordé.

M. Maingret fils lit, au nom de notre députation auprès de la Société angevine un rapport ou la relation de l'heureux séjour qu'elle y a fait y est complètement détaillée. - Il donne aussi communication des toasts portés par nos députés au banquet fraternel

de nos amis d'Angers, ainsi que d'un discours que notre président l'avait prié de prononcer en son nom. - Le secrétaire est prié d'adresser une lettre de remerciements à nos frères angevins pour le bienveillant accueil qu'ils nous ont fait en la personne de nos représentants.

M. le président donne ensuite verbalement connaissance de la lettre que le secrétaire a lue, à M^{rs} les typographes non-sociétaires qui avaient manifesté l'intention de rentrer au sein de la Société et de faire cause commune avec nous, lettre dans laquelle l'Association avait posé les nouvelles conditions d'admission, qui s'étaient ainsi résumées :

- 1^{re} Être domicilié ou imprimeur;
- 2^{re} Être de bonne vie et mœurs;
- 3^{re} N'avoir aucune infirmité nuisible au travail;
- 4^{re} Être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus; au-dessus de cet âge on pourra néanmoins être admis, mais une somme de 26 fr. par chaque année au-delà sera exigible. - Il sera, du reste, accordé des facilités pour le paiement de cette somme;
- 5^{re} Gagner au moins 2 fr. par jour et s'engager à obtenir 3 fr. dans l'espace de 2 ans au plus, à compter de la date de l'admission, sous peine, à cette époque, d'être radié du registre de l'Association;
- 6^{re} Ne rien faire de direct ou d'indirect qui soit contraire aux intérêts de ses confrères ou aux usages qui régissent les autres ouvriers;
- 7^{re} Ne pas faire, quelque soit le prix de la journée de conscience, d'heures de pause à moins de 50 centimes.

Cette communication faite, M. le président fait part à l'assemblée de la surprise qu'il éprouve qu'une réponse n'ait pas été faite à cette lettre.

Cependant deux autres typographes, appartenant à l'atelier de M. Mangin, et auxquels ~~on~~ on avait communiqué les modifications qu'avait subies notre règlement, adressent à l'assemblée des demandes d'admission.

Un membre propose alors que par suite de la non-acceptation de nos conditions par les dix typographes signataires de la lettre de finis qui a été lue dans la dernière réunion générale, les modifications dont il s'agit soient considérées comme non avenues, et que nos statuts demeurent comme ils étaient primitivement. - Cette proposition est mise aux voix et n'est pas acceptée. - La majorité de l'assemblée maintient par un vote le travail modifié qu'elle

a été appelée à discuter et qu'elle a adoptée.

En conséquence, et après lecture des lettres de demande d'admission de M^{rs} Frédéric Martin et Picot (Alfred), il est été procédé à une enquête sur ces Messieurs. — Le nom de M. F. Martin est d'abord prononcé: les renseignements fournis sur son compte, lui étant favorables, il est admis au surnumérariat.

Arrive ensuite le tour de M. Picot (Alfred): un seul reproche est formulé à son sujet, il a rapport à son exactitude, qui pourrait être plus grande. — Néanmoins, il est admis au surnumérariat. — L'ontopros le secrétaire est chargé d'engager de la manière la plus paternelle possible, la comp^{te} Picot (Alfred) à se tenir plus exactement à l'atelier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures moins un quart.

Le Secrétaire
J. Bouthier

Le Président
Juvier

Réunion ~~extraordinaire~~ du Conseil d'Administration du 4 octobre 1848.

En vertu de l'art. 17 de notre règlement, Article 3 de nos statuts, le conseil d'administration, sur la convocation de M. le président, s'est réuni aujourd'hui, 4 octobre, à 7 h. du soir, en la demeure de M. le trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes établis par lui durant le semestre d'avril à octobre.

Tous ces comptes se trouvant parfaitement exacts, tous les membres du conseil y signent leur approbation.

En voici le résultat:

Sur le 1^{er} avril 1848, les comptes étaient arrêtés à — 9,519 = 33
Les recettes effectives pendant ledit trimestre sont de — 639 = 60
Les dépenses de — 768 = 45
Les recettes étant de 639 fr. 60 c. et les dépenses de 768 fr. 45 c., il y a conséquemment dans cette période un déficit de 128 fr. 85 centimes.

En ajoutant aux recettes la somme de 103 fr. 63 c. provenant des intérêts des sommes placées à la caisse d'épargne, ce déficit n'est que de 25 fr. 19 c., qui déduit du fonds intégral, ne donne plus à,

la Société qu'un avoir actuel de 3,494 fr. 19 c.

Cette vérification amène naturellement la question de savoir si la Société déposera ses livres à la caisse d'épargne, suivant l'invitation qui en a été faite dernièrement et pour ne pas continuer à perdre les intérêts de ses fonds, intérêts qui sont suspendus depuis le 22 septembre dernier, ou si elle les convertira en rentes sur l'Etat. — Le conseil ne se prononce pas sur cette question, mais il décide qu'elle sera agitée à la réunion générale de vendredi prochain.

Le conseil se sépare à neuf heures.

Le Secrétaire
J. Bouthier

Le Président
Juvier

L'accomplissement d'un bien triste devoir réunissant, le 4 septembre dernier, à 6 heures et demie du soir, l'Association typographique de Nantes. Il s'agissait de conduire à sa dernière demeure notre cher confrère et ami Francis Cuissin, qu'une mort cruelle venait d'enlever à notre tendre affection. Francis Cuissin, dont l'âme si généreuse et si franche avait en conquérant toutes les sympathies! Francis Cuissin, dont le cœur comprenait si bien la fraternité et le désintéressement! Francis Cuissin, qui savait si bien faire obligation de lui-même pour ne se préoccuper que du bonheur de tous! Francis Cuissin, qui lui aussi vivait de meilleurs jours pour le travailleur, et qui nous faisait ^{paraître} entendre d'une voix pourtant faible et souffrante, des paroles d'espoir en l'avenir! Francis Cuissin, enfin, que nous aimions tous comme un bon frère, et dont ma plume impuissante est forcée de renoncer à peindre les belles qualités.

Ainsi, il était facile de voir à la physionomie des cortège nombreux qui suivait ses défuntilles mortelles, que ce n'était pas seulement dans notre profession que Francis Cuissin s'était attiré les sympathies, mais que tous les gens qui avaient été ses heureux pour le connaître partageaient la peine que nous éprouvions; il était facile de voir, dis-je, combien la perte de cet ami devenait affligeant nos cœurs; et c'est avec cette constante tristesse que nous parcourûmes le chemin qui sépare l'Eglise Sainte-Croix du cimetière Miséricorde, car c'est là, auprès du tombeau où reposent son père et sa mère, que Francis avait, à ses derniers moments, demandé à être déposé. Son cœur sensible et aimant se retrouvait encore dans ses dernières

volonté. Aussi ce vœu fut-il sacré.

La cérémonie religieuse terminée, M. Laine, notre président, s'avança sur les bords de la tombe de Francis Cuisin, et là, au nom de la Société typographique, il lui témoigna tout le regret et la douleur que nous éprouvions de le voir séparé d'eux. — Le discours de notre président, qui retraçait la vie si simple et pourtant si belle de notre cher ami, émut la foule déjà si triste qui se pressait autour de ses restes inanimés, et plus d'une larme de regret vint mouiller la terre qui allait bientôt la dérober pour jamais à nos regards attristés.

À la parole sympathique de M. Laine, succéda la voix émue de M. Beaune, qui rendit, lui aussi, hommage aux belles qualités de celui qui laissait dans nos rangs un vide irréparable à combler.

M. Bouter adressa aussi quelques paroles d'admiration et sympathie à son pauvre ami.

Vint ensuite M. Charles Normand qui, après avoir résumé les plus beaux actes de la vie de Francis Cuisin, lui fit un solennel et dernier adieu!

Puis la tombe se referma sur celui que nous n'aurons plus revu que dans notre souvenir, mais qui avait pour jamais conquis une large place dans nos cœurs.

La liste fournie par les commissaires des divers comités, constate l'absence de M^{rs} Duchesne, Picot, Chevillard, Bénard, Privat et Lerestout, qui sont provisoirement mis à l'amende de 1 fr. chacun.

Le Secrétaire

J. Bouter

Le Président,

Laine

Séance générale ordinaire du 6 octobre 1848.

Conformément à l'art. 51 du règlement, la Société s'est réunie aujourd'hui, à 7 h. du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M^{lles} Signan, Bellinger, Duchesne, Garot, Guérin, Grant, Schiwe, Hervé (Erasmus), Lerestout, Picot (Thomas), Privat, Laguerre, et Roussel, qui sont tous excusés, à l'exception

de M. Roussel, qui est provisoirement mis à l'amende de 1 fr.

Le procès-verbal de la dernière réunion et le compte-rendu de la cérémonie funèbre de notre regretté compatriote ^{Cuisin} sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M^{lles} J. Martin et Picot (Alfred). Une nouvelle enquête est faite sur leur compte. Cette enquête leur étant favorable, ils sont en conséquence admis définitivement au sein de notre association; ils prêtent le serment d'usage et reçoivent des mains de M. le président le règlement contenant la teneur de nos statuts.

M. le président demande ici l'autorisation à l'assemblée de s'adjointre un secrétaire qui voudra bien se dévouer, pour coordonner tous les articles supplémentaires adoptés depuis l'impression de nos statuts. — Cette autorisation est accordée.

M. Vailland adresse une demande de faire partie de l'association; il est pourvu de bons renseignements sur lui, et il est admis au scrutin. Il est ensuite donné lecture du rapport semestriel de la gestion des fonds pendant la période d'avril à octobre. M. le trésorier, après avoir procédé à cette opération, dépose sur le bureau toutes les pièces de comptabilité.

Une question, soumise déjà au conseil d'administration et relative aux fonds sociaux déposés à la caisse d'épargne, est de nouveau agitée ici. Il s'agit de savoir si la Société convertira ses fonds en rentes sur l'Etat ou si elle conservera ses fonds. Après réflexions sur ce sujet, l'association déclare qu'elle donne à M. le trésorier la faculté de faire en cette circonstance ce qu'il croira de plus favorable aux intérêts de la Société.

En procédant à la vérification des bordereaux, le conseil remarqua, dans sa dernière réunion, qu'un secrétaire parti pour un voyage d'agrément, s'était abstenu, — croyant, du reste, être dans son droit, — de verser, pendant tout le temps de son absence, sa cotisation ordinaire. Le conseil, croyant voir une erreur dans cette abstention, décida que cette question serait posée en assemblée générale.

En raison de cette détermination, et après avoir été consultée par un vote, la Société déclare que seul le cas de maladie peut exempter du versement de la cotisation ordinaire. — Elle décide en même temps que les sociétaires qui recevront des secours pour manque d'ouvrage seront dans l'obligation de verser.

M. Picot (Thomas) entre en ce moment.

Un membre propose, en vue de l'absence fréquente de nos réunions, d'un grand nombre de sociétaires, de revenir à l'exécution de l'art. 51 de nos statuts, c'est-à-dire de remettre nos séances ordinaires au dimanche au

Du samedi. - Une discussion s'engage à 8 h 1/2, et dans le cours de cette discussion, un autre sociétaire présente une proposition pour que ces séances aient, au contraire, lieu le vendredi. - La première de ces propositions ayant la priorité, elle est conséquemment mise aux voix, et elle est adoptée.

M. Verestaut entre en ce moment.

M. Richardeau demande à s'absenter pour se rendre au théâtre, où ses occupations le réclament. Un vote par assis et levé lui en donne l'autorisation.

L'ordre du jour appelle la lecture des procès-verbaux des réunions du conseil de prud'hommes, qui a été obligé de s'assembler pour apprécier les motifs qui ont dicté la sortie de M. Bousnel de l'imprimerie de M. Bussuul.

Ce conseil, après une minutieuse enquête, a été unanime pour accuser de légèreté un sociétaire, qui aurait sollicité d'une manière trop persévérante un emploi dans la maison de M. Bussuul, alors qu'il savait bien que M. Bousnel était en méintelligence avec cet maître imprimeur.

D'autres explications ont lieu pour éclaircir cette discussion. Elles ne font que confirmer l'accusation qui pèse sur ce sociétaire dont la défense consiste à dire qu'il croyait la sortie de M. Bousnel définitivement convenue.

M. le président intervient alors, et, après avoir fait une énergique, mais paternelle admonestation à ce jeune sociétaire, il croit qu'un blâme sévère doit lui être infligé par l'assemblée. L'unanimité donne, en se levant pour ce blâme, une pénible leçon à ce membre de notre association, qui en doit de sa place avantageusement avant fait méconnaître les lois de la fraternité.

M. le président, qui avait jusqu'à présent vainement essayé de combattre un violent mal de tête, se voit dans l'obligation d'abandonner l'assemblée par le progrès de cette maladie. - Cependant, avant de se retirer, il informe la Société qu'il a reçu, il y a quelques jours, de notre savant d'Angers, une brochure de M. Cottereau, notre confrère, sur l'organisation du travail, et qui était dédiée à l'association typographique de Nantes.

M. le vice-président passe alors au fauteuil de la présidence.

Il est procédé à une première enquête sur le compte de M. Sailland, compromis chez M. Mangin, qui nous adresse une demande de faire partie de notre association. Les renseignements présentés sur lui étant en sa faveur, il est, en conséquence, admis au numéraire.

L'ordre du jour appelle ensuite la prestation annuelle du serment et la dévotion des livres.

Cette opération terminée, il est procédé au renouvellement du conseil des prud'hommes dont le temps vient d'expirer. - Ce conseil est réélu par acclamation. Seulement M. Petit, qui en était un des membres, ne faisant plus partie de notre association, il est procédé à son remplacement. - M. Perdria, qui était suppléant, est nommé en remplacement de M. Petit, et M. Charles Normand est désigné pour remplacer M. Perdria comme suppléant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire

J. Bouter

Le Président

J. Verestaut

Cérémonie funèbre de Frédéric Martin

La mort vient encore de faire un vide dans nos rangs. - Notre confrère Frédéric Martin vient d'être enlevé à l'affection de ses parents et à l'estime de ses confrères à l'âge de dix-neuf ans. - La Société s'est réunie le 21 décembre, à huit heures du matin, pour lui rendre le dernier devoir. Un cortège nombreux l'a accompagné à sa dernière demeure. Ce fut le Brigantin qui reçut ses dépouilles mortelles.

Les sociétaires employés chez M. Bussuul et ceux employés chez M. Guérard n'assistaient pas à cette cérémonie.

Le Secrétaire

J. Bouter

Le Président

J. Verestaut

Le premier janvier les membres formant le conseil d'administration et beaucoup d'autres sociétaires, se sont réunis, sur l'invitation de M. le vice-président, pour se rendre officiellement en corps au domicile de notre président, qui a reçu de

toute la députation les témoignages de la vive sympathie qu'il a inspirée dans ses nobles et délicates fonctions.

Reunion générale ordinaire du 14 janvier 1849.

A huit heures, la séance est ouverte.

L'appel nominal constate l'absence de M.^{rs} Bordon, qui est excusé pour cause de maladie, de M.^{rs} Bénard, Navarre Pierre et Jousais, qui sont mis chacun à l'amende de 1 fr.

M.^{rs} Chevillard, Guesdri et Moyse, qui arrivent dans le cours de la séance, sont mis chacun à l'amende de 50 c, et M.^{rs} Carpentier, Gigot et Normand, qui arrivent quelques minutes seulement après l'appel à celle de 25 centimes.

M. le président, après s'être informé du motif pour lequel M.^{rs} les sociétaires de l'imprimerie Bussard s'étaient abstenus d'assister au service funèbre de notre compère P. Martin, consulte l'assemblée sur la valeur des raisons fournies par ces membres de notre association, qui alléguent pour se justifier une nécessité de travail indispensable. Ces motifs ne paraissant pas suffisants à la société, qui pense que ces Messieurs auraient pu au moins envoyer un délégué pour représenter leur atelier, elle prononce contre eux, pour avis et levé, l'amende de 1 fr. pour chacun.

Un membre ayant fait observer que M.^{rs} Caillaud s'était aussi abstenue de se présenter à cette réunion, M. le président s'en informe auprès du compère de son atelier, qui avait négligé de l'en prévenir et, sur la confirmation de ce fait, M.^{rs} Caillaud est appelée à décrire les causes qui l'ont empêchée d'accomplir ce devoir.

Ce membre répond que la livraison immédiate de cartes de visites qu'il avait en ce moment-là sous presse avait été le motif de son absence.

M.^{rs} les sociétaires de son atelier, consultés sur ce fait, prétendent que M.^{rs} Caillaud, avec un peu de bonne volonté, ont certainement pu retarder le tirage de ces cartes.

La société, après toutes ces explications prononce contre M.^{rs} Caillaud, l'amende de 1 fr.

Mais un incident déplorable s'élève et vient un instant troubler la dignité de notre assemblée. Le sociétaire, oubliant les conventions et le serment qu'il a prêtés de se soumettre aux décisions de la majorité de la société, déclare se retirer à cette détermination et abandonne la salle de nos délibérations.

Il est ensuite procédé à la lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés sans observation.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M.^{rs} Caillaud, composant chez M.^{rs} Mangin. — Une nouvelle enquête est faite sur son compte et on fait que confirmer les bons renseignements déjà fournis. — En conséquence, il est admis définitivement au sein de notre association, prête le serment d'usage et reçoit de la main de M. le président le règlement contenant la teneur de nos statuts.

M. le président donne ensuite lecture de 17 lettres de demandes d'admission, de M.^{rs}

Antoine Quérol, imprimeur chez M.^{rs} Gailhard

Cherchier, composant — id —

Pélan, id — id —

Francis Duteil, composant chez M.^{rs} Forest

Lemaignan, id — chez M.^{rs} Mangin

Hyppolyte Barreau, id — M.^{rs} M.^{rs} Gailhard

Leblond, id — id —

Genouel, id — id —

Gloze, id — id —

Frederic Duteil — id — chez M.^{rs} Gailhard

Céle, id — id —

J. Riabland, id — id —

— Paffegion, id — id —

Proper. Talbot, imprimeur chez M.^{rs} Mangin, Masson et c^{rs}

Joseph Souffrant, composant chez M.^{rs} Guérard

Et Charles Douard, imprimeur, id —

Après une minutieuse enquête sur la moralité et la capacité de ces Messieurs, l'association admet au surnuméraire, et dans la première catégorie, les neuf premiers, et dans la deuxième catégorie, les quatre suivants. — Quant à M.^{rs} Paffegion, Talbot, Souffrant et Charles Douard, les renseignements fournis sur leur compte ne leur

étant pas tout-à-fait favorables, le scrutin se prononce contre leur admission.

Ces opérations terminées, M. le président rappelle qu'à date du 12 samedi de janvier, chaque sociétaire doit verser une cotisation extraordinaire de 25 centimes par semaine pour subvenir aux frais du banquet du 6 mai.

M. Carpentier est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de commissaire-récepteur dans l'imprimerie de M. Gadmeur, et M. Privat est aussi chargé de remplir les mêmes fonctions dans l'atelier de M. Guérand.

M. Aignan est désigné comme commissaire-visitateur pendant le trimestre de janvier à avril.

M. le trésorier invite M. M. les commissaires à vouloir bien effectuer régulièrement le montant de leur perception les premières semaines de chaque mois, afin qu'il lui soit permis de régulariser ses livres de comptes.

Un membre faisant remarquer que les noms des trois regrettables disparus que nous venons dernièrement de perdre, manquent au tableau des dédies, demande que ce tableau soit réimprimé et que ces noms y soient inscrits. — M. le président veut bien se charger de cette mission.

Une fraternisation ayant été demandée, comme les années précédentes, elle a lieu à 8 heures de la séance. Un grand nombre de sociétaires y prennent part, et elle se termine au milieu de la joie la plus franche et de la gaîté la plus cordiale.

Le Secrétaire

J. Bouvier

Le Président

J. Bouvier

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration
Du 11^{er} février 1849.

Sur la convocation de M. le président, le conseil se réunit aujourd'hui, à 7 h. du soir, pour entendre communication d'une lettre adressée par M. M. les maîtres imprimeurs de Nantes à l'Association typographique, lettre qui engage celle-ci à joindre ses efforts aux leurs pour protester immédiatement contre la suppression des brevets d'imprimeur qu'on semble vouloir faire entrer

dans la loi relative à la presse, mesure qui pourrait entraîner la décadence de notre industrie par la concurrence à laquelle elle donnerait inévitablement lieu. — Après la lecture de cette lettre, le conseil, reconnaissant qu'il y a au point de vue de nos intérêts, quelque chose à faire pour protéger l'avenir de notre profession, décide qu'une assemblée générale aura lieu demain soir, à 8 h., pour délibérer sur ce sujet. Toutefois, avant de se séparer, le conseil émet l'opinion que l'assemblée générale devrait nommer une commission à laquelle elle confierait la mission de rédiger un travail sur cette matière.

La séance est levée à huit heures. — Tous les membres sont présents.

Le Secrétaire

J. Bouvier

Le Président

J. Bouvier

Assemblée générale extraordinaire du 2 février 1849.

D'après la décision prise hier par le conseil d'administration, la Société typographique se réunit extraordinairement aujourd'hui, à huit heures du soir, pour entendre lecture d'une lettre de M. M. les maîtres imprimeurs de Nantes à la Société typographique.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. M. Aignan, Collet fils et Tormand qui arrivent du reste peu après l'appel et sont mis à l'amende de 25 c. chacun.

Le procès-verbal de la réunion du conseil est lu et adopté.

M. le président donne ensuite connaissance d'une lettre qui lui est adressée par M. Caillaud, dans laquelle ce typographe prie la Société d'oublier le moment de son entrée qui l'a porté à ne connaître un instant le respect qu'un secrétaire doit aux décisions de l'assemblée, et qui se termine en exprimant l'espoir que la Société lui permettra de revenir prendre sa place au milieu de nous. — L'assemblée admet l'excuse de M. Caillaud; toutefois, elle prie M. le président de vouloir bien, en cette circonstance, lui adresser, la plus fraternellement possible, quelques reproches.

Arrivant ensuite à l'objet de la réunion, M. le président donne lecture de la lettre de M. M. les maîtres im-

premiers, ainsi que d'une pétition adressée par leurs confrères de Paris à l'Assemblée Nationale, pour protester contre la suppression des brevets d'imprimerie. Dans cette lettre ils s'efforcent de nous démontrer le grand préjudice que causerait à nos intérêts une pareille mesure, et nous engagent à nous joindre à eux en cette occasion afin que la démarche qu'ils tentent ait plus de chances de succès auprès des représentants du peuple.

La Société, quoique n'approuvant pas toutes les raisons alléguées dans le mémoire qui lui est adressé, croit cependant qu'une manifestation de ce genre, mais au point de vue de notre avenir et de celui de notre profession, ne serait pas superflue, et, se ralliant à l'idée émise par le conseil, elle décide qu'une commission sera nommée pour étudier la question et rédiger un travail sur cette matière, travail qui ne devrait pas se borner à la demande du maintien des brevets d'imprimerie, mais qui devrait aussi pour principal but, dans le cas d'une réglementation nouvelle de l'imprimerie, la réclamation instante de la limitation du nombre des apprentis, dont le chiffre sans cesse grandissant, est pour nous une cause de ruine bien plus certaine encore que la suppression des brevets dont il s'agit.

Un paragraphe de la lettre de M. M. les maîtres imprimeurs faisant ressortir la bonne intelligence et les avantages qui existent dans une commission mixte instituée à Paris et composée de patrons et d'ouvriers, la Société prend acte de la proposition émise à la commission de répondre à ces Messieurs qu'une institution de ce genre à Nantes est appelée de tous vœux et qu'il ne dépend que d'eux que sa formation soit couronnée immédiatement.

Il est ensuite procédé à la nomination de cette commission; Sont élus:

M. M. Doussard	} Normand.	
Boutier		Bracheau
Collet, vice-président		et Goussais.

M. le président est chargé de la présidence de cette commission.

Un membre de l'imprimerie Basseuil, parlant d'abord

en son nom personnel qu'en celui de ses confrères du même atelier, informe la Société de la prétention qu'aurait M. Basseuil de faire travailler, aux conditions ordinaires, ses employés aux pièces, après les limites fixées pour le travail, tandis que souvent ils auraient été inoccupés pendant une grande partie de la journée. Le secrétaire termine en priant l'Assemblée de lui donner son opinion sur cette question.

La Société, après une discussion de laquelle il ressort que certains ateliers n'ayant pour ainsi dire aucune heure déterminée pour la clôture du travail aux pièces, autorise les membres de l'imprimerie précitée à travailler jusqu'à 7 heures du soir, sans exiger de gratification.

Dans le courant de la discussion, un secrétaire propose, dans le but de régler uniformément les heures du travail aux pièces, et surtout pour éviter l'abus qu'on en pourrait faire, un article additionnel tendant à empêcher de dépasser sans gratification, dans tous les ateliers de Nantes, les heures fixées par la Société pour l'imprimerie Basseuil. — Cet article n'est pas adopté.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire,

J. Boutier

Le Président,

J. Basseuil

Réunion extraordinaire Du Conseil d'Administration Du 28 mars 1849.

Le conseil, sur la convocation de M. le président, se réunit aujourd'hui, à 8 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par lui durant le semestre d'octobre à avril. — Ces comptes ayant été trouvés parfaitement exacts, le conseil y a signé son approbation.

En voici le résultat:

Au premier octobre 1848, les comptes avaient été arrêtés à	3,494 = 15
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	681 = 10
Et les dépenses de	657 = 85

C'est donc conséquemment un boni de 23 fr. 25 c. qui, ajouté à la somme de 177 fr. provenant de l'intérêt des coupons des 5 p. 100 du 22 mars 1848 au 22 mars 1849, donne un boni général de

200 fr. = Il reste donc actuellement en caisse, 3,694 fr. 40c.

En procédant à la vérification des bordereaux, le conseil a dû constater que, dans celui d'octobre à novembre, 2 amendes, l'une de 1 fr., l'autre de 50 c., appliquées toutes deux à M. Roussel, n'avaient point encore été soldées. M. Roussel devant en appeler à l'assemblée pour réclamer l'annulation de ces amendes.

Le conseil se sépare ensuite. - Il est 10 h. moins 15.

M. Carpentier, qui arrive dans le courant de la séance, est mis à l'amende de 25 c.

Le secrétaire

P. Bontier

Le Président

Trivier

Réunion générale ordinaire du 1^{er} avril 1849.

Il est huit heures, la séance est ouverte.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. Narcisi Fiore, Boussais, Richardau, Grafet, Chevillard, Mainguet, Picot (Alfred), Privat, Jarot, Lestout et Bénard.

Les trois derniers sont excusés pour cause de travail. - M. Chevillard, Grafet, Mainguet, Picot (Alfred) et Privat, qui arrivent peu après l'appel, sont mis à l'amende de 25 c., et M. Boussais, Fiore et Richardau, qui n'assistent pas à cette réunion, sont mis à celle de 1 fr. chacun.

Il est ensuite donné lecture des procès-verbaux de la dernière assemblée générale et de celle du conseil. - Les procès-verbaux sont adoptés après une rectification sans importance.

Cette lecture soulevée, de la part de M. Roussel, une réclamation relative à l'amende de 1 fr., qui avait été prononcée contre lui pour n'avoir pas assisté à la séance du mois d'octobre dernier. - Les raisons qu'il fait valoir en cette occasion sont admises par la Société, et il est, en conséquence, relevé de cette amende.

Ici, un sociétaire croit de son devoir d'informer l'assemblée d'indiscrétions qui ne peuvent être commises que par un de ceux qui sont assis sur les mêmes bancs que nous, et qui sont, en même temps, qu'une violation flagrante de nos statuts, un acte de nature à étendre toute expansion dans nos réunions. - Il s'agit de paroles prononcées en cette enceinte et rapportées

textuellement à un jeune homme, M. Prosper Talbot, imprimeur dans l'atelier de M. Bouquin, Maspéaux et C^{ie}, le même qui avait adressé une demande d'admission à la Société, et qui avait reçu d'elle une réponse contraire à son admission.

Le sociétaire, après toutes ces explications, et pensant qu'une délégation qui se rendrait auprès de M. Talbot, pourrait peut-être obtenir de lui des renseignements sur la source de ces fâcheuses indiscrétions, fait une proposition qui a pour but de nommer une commission d'enquête. - Cette proposition est adoptée.

M. le président, qui avait eu connaissance de ce fait, annonce qu'il l'a porté à son ordre du jour, et prie l'assemblée d'attendre le moment qu'il lui a assigné pour procéder à la nomination de cette commission.

L'assemblée, se rangeant à cet avis, reprend son ordre du jour, qui appelle l'admission définitive de M. Antoine Guérol, Chevalier, Pélau, Francis Duteil, Lemaiguen, J. Barreau, Lefloch, Gloux, Genouel, Verrou, Coré, Frédéric Duteil, et Mailland. - Une nouvelle enquête est faite séparément sur chacun de ces Messieurs, et elle leur est tout-à-fait favorable; ils sont, en conséquence, admis définitivement, et dans l'ordre ci-dessus indiqué, au sein de notre association, prêtent le serment d'usage, et reçoivent des mains de M. le président le règlement contenant la teneur de nos statuts.

M. le président donne ensuite lecture de deux lettres de demandes d'admission, l'une de M. Mailard, imprimeur chez M. Bouquin, Maspéaux et C^{ie}, et l'autre de M. Richier, compositeur dans le même atelier. - Les informations prises à leur égard leur étant favorables, le scrutin se prononce pour leur admission au turnumerariat.

La parole est ensuite à M. le trésorier, pour donner communication à l'assemblée des comptes établis par lui durant le semestre d'octobre à avril. - Les comptes, auxquels le conseil d'administration avait déjà donné son approbation sont trouvés parfaitement exacts, et les pièces justificatives sont déposées sur le bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Cette lecture amène naturellement la question relative au parti à tirer de nos fonds sociaux, et la Société, après avoir émis l'opinion de les vendre, déclare s'en rapporter pour cette opération à M. le trésorier et à M. les titulaires. - Elle déclare, en outre, que les pertes de temps que pourraient occasionner les démarches à faire

pour arriver à ce résultat, seront entièrement à la charge de l'association.

M. le président donne ici connaissance d'une proposition qui avait été déposée sur le bureau depuis le commencement de la séance. Elle a pour but, - en raison de l'exiguïté de la salle de nos réunions, exigence qui se fait d'autant plus sentir que le nombre des membres de notre association s'accroît tous les jours, - de demander qu'une commission qui serait chargée d'aller à la recherche d'un local plus vaste, soit nommée à cette séance. La Société, tout en regrettant vivement la nécessité dans laquelle elle se trouve d'abandonner un lieu où elle a plus d'une raison de se trouver bien, est cependant obligée de se rendre à cette nécessité et adopte la proposition. - Il est décidé que cette commission sera composée de trois membres, et M. le président est prié de les désigner.

Les noms de M^{rs} Dounard, Perdrian et Beaunez, sont prononcés, et l'Assemblée répond à ce choix par des applaudissements. - M. le président est prié de se joindre à cette commission. - Il se rend à cette invitation.

L'ordre du jour appelle ici le rapport de la commission chargée de rédiger, en même temps qu'une réponse à M. M. les maîtres imprimeurs, un mémoire adressé à l'Assemblée nationale et relatif à la suppression des brevets.

M. le président, en faisant ce rapport, dit que la commission n'a point perdu un seul instant de son l'esprit qui s'était manifesté à cet égard à la dernière assemblée, et que la question de la suspension des privilèges des brevets avait fourni à la commission l'occasion de protester contre le nombre immoral des apprentis qui en combrent nos ateliers. - Il donne aussi lecture de la lettre adressée par M. M. les maîtres imprimeurs de Nantes, lettre qui vient justifier ces paroles, et dans laquelle la commission pose la réglementation du nombre des apprentis dans chaque imprimerie et la nomination de la commission mixte dont ils viennent de nous parler comme une condition absolue de la part que nous consentons à prendre dans leur démarche.

M. le président communique ensuite la lettre dont il a accompagné les exemplaires de notre pétition qui ont été adressés à M.

M. Aldeick-Bouffant, cette lettre, qui réclame de ce représentant l'usage de toute son influence auprès de ses collègues de l'Assemblée nationale pour que la question des apprentis ne soit pas négligée qu'en vendra la discussion de la loi sur l'industrie de la presse, donne lieu à une réponse de sa part, réponse dont M. le président donne également communication, et dans laquelle M. Aldeick-Bouffant croit pouvoir assurer que cette loi ne sera pas discutée avant la convocation de l'Assemblée législative.

M. le président profite de cette occasion pour remettre à tous ceux des membres de la Société qui n'en ont pas encore reçu, des exemplaires de la pétition dont il est cas.

Ici, M. Urvoaz, qui une indisposition subite, mais heureusement légère vient de frapper, demande l'autorisation de s'absenter. - Accordé.

Un membre s'informe auprès de l'Assemblée, si la Société a l'intention de faire reconnaître la fête du 4 mai par toute la typographie, et formule une proposition dans ce sens. - Après une discussion de laquelle il ressort que cette fête est reconnue par la constitution qui régit la France, et par toutes les administrations, l'Assemblée décide qu'elle sera observée dans tous les ateliers typographiques de Nantes.

M. Viaud, prétextant des affaires indispensables, demande l'autorisation de se retirer. - Accordé.

Une autre question est aussi soumise à l'Assemblée. Il s'agit de savoir si les sociétaires de la maison Bourguin et Masséaux devront subir dans cet atelier la compensation des heures de presse par les heures de poste, si, en un mot, lorsqu'un ouvrier aura perdu une heure dans le courant de la semaine et qu'il en aura produit une autre heure après sa journée, il devra souffrir que cette dernière soit considérée comme celle qu'il aura perdue, et rétribuée par ce fait comme une heure de travail ordinaire. - Après une discussion à ce sujet, et surtout après une enquête faite par M.

le président, enquête qui démontre que c'est un usage nouveau que les directeurs de cette maison veulent imposer à leurs employés, l'assemblée décide que les sociétaires ne se soumettront pas à cette nouvelle mesure.

M. le président donne connaissance à la société d'une visite qu'il a reçue, ces jours derniers, de deux sociétaires employés dans la maison Bameuil, visite qui avait pour objet de réclamer ses conseils sur la prétention que venait de concevoir leur patron d'astreindre ses employés aux pièces à rester durant dix heures consécutives dans son atelier, encore bien qu'ils seraient inoccupés pendant la moitié de ce temps. Les conseils donnés par lui à ces membres de notre association sont entièrement approuvés par la société, qui décide que les sociétaires de cette maison, une fois leur travail terminé, devront s'enquérir auprès du directeur de l'atelier, s'il en a d'autres à leur donner, et dans le cas d'une réponse négative, pourront, si cela leur est agréable, s'abstenir de l'imprimerie.

Une autre question, relative au même atelier, est soumise à l'assemblée. Il s'agit d'un engagement pris par le personnel aux pièces de passer, dans le courant de la journée, s'il est besoin, en conscience, à la condition ordinaire ^{de la conscience}, c'est-à-dire à 30 centimes l'heure. La société croit voir dans cette position quelque chose de contraire aux intérêts de la typographie, en ce que cela peut empêcher les ouvriers occupés à la conscience, (dix si peu protégés) de faire des heures de passe, semble disposée à réformer cet abus; mais, cependant, considérant que nous allons être bientôt appelés à élaborer un tarif qui réglera réglementairement le travail typographique à Nantes, elle décide d'ajourner la réformation de cet abus.

Il est onze heures et demie la séance est suspendue pendant 20 minutes.

A midi moins un quart, l'assemblée reprend ses travaux.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres sortants du bureau, qui sont : le trésorier (M. Doussard), le com-

missaire de l'atelier Mangin (M. Garet), et celui de l'atelier Forest, M. Grimard.

Avant de procéder à cette opération, M. le président annonce qu'il a commis un cable, et il le répare en donnant lecture d'une lettre de M. M. les typographes de La Rochelle, lettre qui vient témoigner de leur adhésion à la pétition de la société typographique de Nantes relative à la suppression des brevets.

Cette lecture terminée, l'élection d'un trésorier est reprise. L'assemblée entend se lever et supplie M. Doussard de conserver ses fonctions, qu'il remplit avec tout de zèle et d'intelligence. Malgré l'intention qu'avait M. Doussard de prendre du repos et de se retirer, il lui est impossible de résister devant une manifestation aussi unanime que celle dont il est l'objet, et il déclare, au milieu de la joie que cause cette nouvelle, qu'il continue sa mission qu'on lui confie de nouveau.

Cet exemple n'est pas imité par M. Garet et M. Grimard, qui persistent malgré les instances qui leur sont prodiguées à remettre leur mandat.

Il est conséquemment, par suite de ce refus, procédé au scrutin pour leur remplacement. Sont élus :

M. Urvoaz, pour l'atelier Mangin
Et M. Goillardeau, pour l'atelier Forest.

Les nouveaux élus prêtent le serment d'usage, ainsi que M. Priant, qui une omission avait empêché d'accomplir le même devoir à la dernière séance.

L'ordre du jour appelle ensuite les mesures préparatoires à prendre pour la fête du 6 mai.

D'abord la question de l'invitation de deux membres de la société angevine et de son président est posée, et elle est résolue affirmativement et d'une manière spontanée.

Cette détermination prise, M. le président s'informe, auprès de M. M. Mainquet et Carpentier, députés, l'an dernier, auprès de l'association d'Angers, s'ils veulent se charger, cette année, d'accompagner la délégation angevine, pendant le séjour qu'elle fera au milieu de nous. Ces sociétaires s'empresent de répondre affirmativement à cette question.

Un sociétaire, croyant voir un ~~inconvenient~~ ^{inconvenient} à ce qu'elle

bal de famille qui doit terminer notre fête soit le lundi, 7 mai, propose de le transférer au 8 mai, qui serait alors le samedi, veille du banquet. Le membre allègue pour principal motif de sa proposition, qu'en agissant ainsi, on aurait en sa possession au moins le dimanche matin, qu'on pourrait employer ~~pour~~ se reposer des fatigues d'une nuit passée à danser.

Cette proposition, combattue par un grand nombre de secrétaires, qui pensent que cette soirée n'étant que le complément, la clôture, de notre fête, elle ne saurait conséquemment précéder le banquet, — est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Avant de faire procéder à la nomination des commissaires qui devront être chargés de l'organisation du banquet, M. le président croit devoir faire élire la commission qui aura pour mission de faire une enquête sur la indiscretions dont il a été question dans la première partie de cette séance. — Toutefois, M. le président déclare que si l'indiscret, qu'il suppose avoir agi plutôt inconsidérément que dans le but de ~~nuire~~ volontairement le règlement et de porter préjudice à notre association, — voudrait bien franchement avouer sa faute, cette proposition de former une commission d'enquête serait considérée comme non avenue et n'aurait aucune suite.

Cet appel tout paternel ne produisant aucun résultat, il est procédé à la nomination de cette commission.

L'assemblée, après avoir décidé que cette commission sera composée de trois membres, prie M. le président de vouloir bien désigner lui-même les personnes qui seront investies de ce mandat si délicat.

Les noms de M. M. Collet jeune, vice-président, Perdriau et Poussel sont successivement proposés.

Dans la prévision ou l'éventualité de l'absence de ceux que nous venons d'élire, et s'amusant de son confident en décidant encore la détermination que nous devons de prendre, la Société prie ~~la~~ commission de se rendre immédiatement auprès de celui qui est l'objet de nos préoccupations actuelles.

M. M. Collet, Perdriau et Poussel répondent que

leur dévouement est à la disposition de l'assemblée, et prennent congé de nous pour entrer de suite en fonctions.

M. le président, qui avait essayé de vaincre jusqu'à la fatigue que lui occasionnait la direction d'une si longue et si laborieuse séance, demande l'autorisation de l'absenter quelques instants, pour prendre un peu de repos. — Cette autorisation lui est accordée.

Son absence et celle de M. le vice-président laissant le fauteuil de la présidence vacant, ~~le secrétaire~~ ^{le secrétaire} en prend possession.

Il est alors procédé ^{par acclamation} à l'élection de M. M. les commissaires du banquet, dont le nombre est fixé à huit.

Sont élus :

Atelier Mangin, M^{rs} Garet et Normand

Atelier Forest, M. Doussard.

Atelier Gailmard, M. Jaquenau.

Atelier Mellinet, M. Blanchard

Atelier Guesard, M. Gloux

Atelier Bourgoin et M^{rs} Pichot, M. Picot (Thomas)

Atelier Bussière, M.

Tes divers voix font entendre les noms de M^{rs} Bouter et Pacheco. — M. le président revient en ce moment prendre sa place et tranche la question en les proclamant tous deux commissaires du banquet.

Il est convenu que le choix du local, sans aucune espèce d'exclusion, est confié à la sollicitude de M. M. les commissaires.

M. Urvoaz est désigné comme commissaire-visiteur d'abord à juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à une heure et demie.

Le Secrétaire

J. Bouter

Le Président

J. Urvoaz

Séance générale extraordinaire du 2 mai 1849.

Usant des pouvoirs que lui confère l'art. 53 de nos statuts, M. le président a convoqué l'assemblée générale ~~pour~~ aujourd'hui, à 8 h. du soir, dans un nouveau local choisi par la commission, et situé rue Lefebvre, au rendez-vous du Marché, chez M. Chérot.

M. M. Bellingier, Duchesne, Grafat, herve (Barthim)
Picot (Thomas) et Vivard ne répondent pas à l'appel nominal, et
sont cependant excusés pour cause de travail.

M. Collet (Eugène) n'a pu assister à la réunion, une maladie
grave le retenant chez lui.

M. M. Binard, Carpentier, Chevalier, Chevallard, Guer-
chié, Picot (Alfred) et Pualland, qui arrivent quelques instants
après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 c.

M. le président annonce que pour être tout-à-fait
conformément avec le règlement de notre association, il aurait pu être
dû réunir le conseil d'administration avant de convoquer l'assemblée
générale; mais, comme les faits dont il a à nous entretenir sont de
la plus haute importance, il a cru devoir passer sur cette for-
malité, qui, du reste, n'aurait été qu'une perte de temps, la présence
de toute la société étant indispensable pour les discuter.

Après ces explications, M. le président entre en matière
et informe l'assemblée que, conformément à sa décision, les employés
de l'imprimerie de M. M. Bourguin, Maspérou et C^{ie}, ont pro-
testé contre l'usage de compensations d'heures de poste par un mor-
dre égal d'heures de pause; mais que cependant un nouveau socié-
taire, qui se trouva le premier dans le cas qui nous occupe,
ne s'était pas prononcé d'une manière assez formelle et avait en le-
tot déceper la banque avec la compensation indiquée. — Les
sociétaires de cet atelier vinrent auprès de M. le président et
l'informèrent de cette circonstance: il crut devoir écrire immédiatement
à M. Maspérou et lui annoncer qu'il nous était impossible
d'accepter une pareille condition, parce qu'elle constituait
un usage nouveau dans son atelier, et qu'il n'ignorait pas lui,
ancien président de notre association, que si nous ne prétendions pas à
réformer les abus, nous risions pour principe de n'en laisser établir
au moins aucun nouveau.

M. le président donne ensuite lecture de la réponse
qu'il a reçue à cette lettre. Cette réponse vint dire à notre
président qu'il a été mal informé, et qu'il tombe dans le piège
lorsqu'il affirme que c'est un nouvel usage que M. M. Bourguin

et Maspérou veulent introduire dans leur atelier, que cette mesure a déjà existé
et qu'elle n'a été suspendue que pendant quelque temps.

En présence de cette citation, M. le président, agissant avec la plus
grande impartialité, a dû remonter aux informations auprès des typographes, tant sociétaires
que non sociétaires, qui ont travaillé à différentes époques dans cet atelier, et a
appris, d'une manière irréfutable, que l'allégation de M. Maspérou était mal
fondée.

Fort de ces renseignements, M. le président adresse un nouveau
message à ce maître imprimeur, message dans lequel il déclare dignement et
pour clore le discussion, qu'ayant acquis la certitude que cette mesure
n'avait jamais eu d'existence dans cet atelier, la société persistait dans sa
résolution, quelles que fussent les conséquences qui devaient en résulter.

M. le président reçoit encore une deuxième réponse. — Mais cette
fois, M. Maspérou, non seulement ne modifie rien à ses conclusions relatives
à ces compensations, mais encore il souleve une nouvelle complication à
propos de la détermination de la société qui concerne la fête du 4 mai.
— M. Maspérou se montre aussi antipathique à cette mesure qu'à
celle dont nous venons de parler.

Après la lecture de toutes ces correspondances, M. le
président, procédant par ordre, fait une nouvelle enquête dans le sein
même de notre association, auprès de M. M. Bacheval, Combel, Bontier,
Hervé Joachim, Laguerre, etc., tous ayant été employés longtemps dans
cette maison, pour s'informer encore si leur souvenir ne leur rappellerait
pas un semblable usage dans un temps quelconque, si éloigné qu'il soit.

Cette enquête ne fait que confirmer les renseignements
qui lui ont déjà été fournis, et prouve d'une manière évidente que jamais
dans cet atelier, même sous la direction du prédécesseur de M. M.
Bourguin et Maspérou, les heures de pause n'avaient été compensées
par les heures de postes.

Après avoir entendu ces explications, et sans vouloir
même procéder à un nouveau vote sur une question déjà jugée,
l'assemblée déclare persister dans sa résolution, et enjoint à
tous les sociétaires de cette imprimerie de ne pas à l'avenir
accepter leur banque, si elle était entachée d'une diminution
semblable.

La seconde question, celle relative à la célébration de la fête du 4 mai est ensuite soumise à l'appréciation de l'Assemblée, et est résolue aussi affirmativement.

Un sociétaire croit devoir ici blâmer un membre de notre association appartenant à l'atelier de M. B. Bourguin et M. B. Manceaux qui, huit jours après la détermination de la société en ce qui concerne la première de ces questions, aurait accepté sa banque avec des heures de passe compensées par des heures de perte. — La société désapprouve en effet, cette conduite, et l'exécute cependant en raison d'un malentendu qui aurait été l'auteur de cet acte.

Quelques paroles un peu vives échappées de la bouche du membre qui venait de blâmer cette conduite lui valent un rappel à l'ordre, et l'amende de 25 c. est prononcée contre lui par M. le président.

M. Duchesne entre en ce moment. — M. le président l'informe de la décision qui vient d'être prise à propos de la contestation élevée dans la maison où il est occupé.

Le sociétaire contre lequel l'amende de 25 c. venait d'être appliquée, demande à s'absenter pendant quelques minutes. — Pendant son absence, un autre membre propose de le relever de cette amende. La société, considérant que les paroles échappées à ce sociétaire ont été l'effet d'un mouvement de vivacité qui trouverait peut-être sa source dans la ponctualité avec laquelle il voudrait que les décisions de l'Assemblée fussent respectées, retire ce membre de l'amende prononcée contre lui.

Un sociétaire se plaint de ce que, chez M. Mangin, la principe de la compensation des heures de passe avec les heures de perte soit mis en pratique, et demande à l'Assemblée de vouloir bien prier M. le prote de cet atelier de décrire les motifs pour lesquels il croit devoir employer cette mesure. — Le chef d'atelier de cette maison dit que cet usage était établi avant lui, et qu'il n'avait pas eu mission de le réformer.

Le président de ce prote, consulté sur ce fait, déclare que jamais, sous sa direction, il n'a été question d'une

semblable compensation.

Après ces explications, M. le chef d'atelier de la maison Mangin assure à la société que tous ses efforts tendront à avantager cet abus.

La commission d'enquête sur les indiscretions rend ensuite compte de sa mission, et dit que, malgré tous les efforts qu'elle a tentés pour connaître la source de ces indiscretions, elle n'a rien pu découvrir. Le mutisme dans lequel M. Jallot s'est renfermé a été impénétrable pour elle. — La commission reçoit les remerciements de la société tout entière pour la manière avec laquelle elle a accompli une si délicate mission.

Avant de lever la séance, M. le président annonce à l'Assemblée que la commission chargée de chercher un local soumet celui-ci à son approbation, et que le propriétaire a promis, s'il nous était agréable, d'y faire exécuter les réparations qui nous seraient utiles.

La séance est ensuite levée. Il est 10 h. moins 1/4.

Le Secrétaire

Le Président,

J. Bouthier

J. Vireg

Fête patronale du 6 mai 1849.

L'Association typographique de Nantes célébrait, cette année, le 16^{me} anniversaire de sa fondation.

À une heure de l'après-midi, M. le président, M. le vice-président et un grand nombre d'autres sociétaires s'étaient joints à M. M. Maingot et Carpentier, accompagnateurs, pour recevoir, au débarquement du bateau à vapeur, les représentants de la Société angevine, M. M. Ludovic Brunet et Treuvin.

L'arrivée de ces honorables députés a excité un enthousiasme digne d'être le prélude du bonheur que la célébration de notre fête nous promettait, et, après avoir échangé des marques réciproques d'amitié et de sympathie, cette réunion s'est rendue, comme une seule famille, chez les demoiselles Margotin, non loin du débarcadere, où un magnifique repas avait été servi à l'attention de nos jeunes arrivants. Tous ensemble y ont pris part, et chacun a contribué par son espérance et sa franche gaieté à prouver à la députation angevine qu'elle

était bien déjà en compagnie d'amis, de frères.

Ce repas terminé, les délégués ont été conduits à la promenade, qu'on s'efforça de leur rendre agréable en leur faisant visiter nos plus beaux monuments publics, entre autres la cathédrale et le grand Pommery.

À l'heure du banquet, M. M. les accompagnateurs les conduisirent au superbe établissement de M^{me} Robinet, avenue Allard, où M. le président et nos deux vénérables doyens venaient de les précéder de quelques minutes.

Là, attendus avec impatience par toute la société, ils ont été accueillis par de vifs témoignages de joie et d'empressement. — M. le président, au nom de l'association nantaise, les décora de bouquets symboliques qui étaient pour nous le gage de notre union immortelle avec nos frères d'Angers.

Deux ballons, dont la confection était due aux soins de M. Richardeau, furent apportés au lieu qui devait être le théâtre de nos plaisirs. — Quelques instants avant l'heure du banquet, ce sociétaire se mit en mesure de terminer son œuvre toute de mouvement, et, aidé de quelques autres de nos confrères, il s'est efforcé de lancer son premier aérostat, qui ne devait être que l'avant-coureur d'un second, beaucoup plus volumineux. Malgré tous ses efforts, et pour une cause qu'on ne saurait attribuer qu'à l'influence défavorable de l'atmosphère, M. Richardeau a dû renoncer à son entreprise, au grand regret de l'assemblée, qui ne l'en a pas moins remercié de sa bonne et généreuse intention.

Peu d'instants après, le signal du banquet a été donné, et la députation angevine a été introduite dans la salle au milieu des plus vives acclamations.

M. M. les commissaires s'étaient efforcés de décorer la salle de la manière la plus convenable et la plus élégante.

La première partie du repas s'est passée avec le plus grand calme et la plus brève dignité.

Après le coup du milieu, M. Beaunez a ^{prononcé} une

chanson typographique dont il est l'auteur et que nous avons déjà eu le plaisir d'entendre quelquefois. — Ce refrain a été le signal de la suspension du banquet.

Après environ trois quarts d'heure, le repas a été repris, et s'est continué avec le même ordre et la même tenue qui avait présidé à la première partie.

À ce moment du dessert, M. le président a pris la parole et a prononcé un discours que je vous prie de me dispenser d'analyser, parce que c'était une tâche au-dessus de mes forces, et je craindrais surtout d'amoindrir, par mes expressions, l'impression si vive et si méritée qu'il a produit sur son auditoire. — Seulement, qu'il me soit permis de dire que dans le cours de son discours notre honorable président a manifesté le bonheur qu'il éprouvait de voir notre famille si nombreuse cette année, et a émis l'espoir de la voir s'agrandir encore.

M. Ludovic Brunet, l'un des représentants angevins, s'est levé ensuite et a porté un toast à la liberté de la presse. — Après être remonté aux siècles encore dans les ténèbres qui précèdent l'invention de l'imprimerie, il a déroulé à nos yeux et d'une manière très-savante, le tableau des progrès et des bienfaits que l'humanité doit à la presse. — Ce discours a été beaucoup applaudi.

M. Trouin, l'autre délégué, après avoir remercié du bonheur d'être appelé à représenter près de nous la société angevine, a terminé en faisant des vœux pour la prospérité des deux sociétés de Nantes et d'Angers.

M. Bouter, secrétaire, a pris aussi la parole et a porté un toast à l'avenir!

M. Beaunez a aussi prononcé un discours dans lequel il a largement émis des vœux pour le bien-être de notre profession. — Ce discours a été couvert par les applaudissements de l'assemblée.

Vint ensuite M. Normand, qui nous a fait entendre un toast tout empreint de fraternité et de belles pensées, et qui a valu à son auteur des bravos unanimes.

M. Sailland, au nom des nouveaux sociétaires, a

Harmonie de la reconnaissance ^{de la Société} (qu'ils éprouvaient d'être admis à notre table fraternelle).

Des chansons sont venues égayer le dîner, concurremment avec des promenades en l'honneur de la députation, de notre président, etc., etc., et terminer ce repas d'une manière aussi agréable qu'il avait commencé.

A une heure du matin, on se mit en route, et une partie des convives, se joignant aux accompagnateurs, reconduisirent la députation à son hôtel.

Le lendemain matin 7, après quelques promenades en ville, la délégation angevine a été conduite chez les demoiselles Margotin, où un déjeuner les attendait, ainsi que quelques sociétaires qui y firent part.

Le repas terminé, la députation angevine a été conviée à prendre part à une partie de plaisir à la Jonclière, qui avait été organisée à son intention par les accompagnateurs et un grand nombre d'autres membres de notre Société. Quelques heures après on rentrait en ville, et la délégation était ramené à son hôtel pour lui laisser le temps de se préparer au bal qui devait avoir lieu le soir.

Cette petite fête, toute de famille, s'est distinguée surtout par l'ordre et la bonne tenue qui n'ont au d'y régner. Embellie par une grande quantité de dames qui en doublerent le charme, elle a été sans cesse joyeuse, et, le dirai-je, une des plus belles et des plus complètes de celles que notre Société a été appelée jusqu'ici à diriger.

Aux milieu de la nuit, toute cette réunion a été invitée à prendre part à un repas qui avait été préparé par les soins de MM. les commissaires. Au moment du dîner, M. Maingnet nous a fait entendre une jolie chansonnette, que la belle voix lui a permis de chanter parfaitement bien. Des applaudissements unanimes et sincères sont venus le remercier de cet acte de bonne volonté.

M. Mevillard a cédé lui aussi, aux sollicitations de ses amis et a chanté une romance qui a été goûtée et applaudie par tout le monde.

Sur les instances vives et répétées de notre président, deux jolies dames, promenant de fraîches et mélodieuses voix, nous ont fait faire connaissance, non sans quelque émotion, avec deux charmantes romanes. Les applaudissements unanimes qui leur ont été prodigués ont été de bien faibles remerciements, comparés au plaisir qu'elles venant de nous faire éprouver.

M. le président, en témoignage de sa reconnaissance, a porté un toast en l'honneur de toutes les dames qui embellissaient notre fête.

Puis, les danses ont été reprises et continuées jusqu'à environ trois heures.

Les angevins ont été reconduits à leur hôtel par les accompagnateurs et d'autres sociétaires.

Le 8, les accompagnateurs se sont encore emparés de la délégation et lui ont fait faire des excursions dans les environs de Nantes, ~~et n'ont~~ ^{ont} cessé de lui prodiguer tous leurs soins pour que son séjour lui fut le plus agréable possible. Le soir, ramené chez les demoiselles Margotin, ~~ils~~ ^{ils} trouvèrent un très-grand nombre de sociétaires, qui les y attendaient, et tous ensemble prirent part à un dîner dont une franche gaieté fit tous les frais.

Le mercredi 9, à 7 heures du matin, une grande partie des membres de notre association embrassaient nos frères d'Angers, en regrettant de voir si tôt finir des jours qui n'avaient fait que nous unir davantage, et les chargeaient de félicitations et de compliments pour ceux de nos amis qu'ils allaient retrouver.

Le Secrétaire,

P. Boutier

Le Président,

Truica

Conduite de M. François Piallant

Le juin 1849,

En conformité de l'article 81 de nos statuts, et du paragraphe supplémentaire adopté dans la réunion générale ordinaire du 4 octobre 1848, M. le président a convoqué la Société ce jour pour la conduite d'un de ses membres, M. François Piallant, qui s'apprête de nous pour se rendre à Paris.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Dourard,

Jacquemau et Serentout, qui sont excusés pour cause de maladie. M. Pierre l'est aussi pour absence de Nantes, et M. Lemaignan pour affaires particulières. — M. Ch. Normand, qui n'assiste pas à cette réunion, est mis à l'amende de 1 fr. 50 c.

M. M. Gousais et Béme, qui arrivent quelques instants après l'appel, sont mis à celle de 50 c. chacun.

L'appel terminé, M. le président annonce qu'il a reçu une lettre des représentants angevins à notre fête ^{du 6 mai}, et il en donne lecture à l'assemblée. — Cette lettre, toute sympathique et fraternelle, est entièrement remplie de paroles de remerciements et de reconnaissance pour la manière dont ils ont été accueillis à notre fête par la société typographique de Nantes, et se termine par des vœux pour sa prospérité et son avenir.

M. le président donne aussi communication d'une lettre de M. M. les maîtres imprimeurs, en réponse à celle que la commission chargée de rédiger une pétition contre la suppression des brevets leur avait adressée, et dans laquelle elle leur demandait de vouloir bien s'entendre avec nous pour arriver à la formation d'une commission mixte qui devrait dresser un tarif qui réglerait le travail uniformément dans tous les ateliers typographiques de Nantes.

Cette lettre, tout en n'acceptant pas la proposition de la nomination d'une commission de ce genre, déclare cependant que M. M. les maîtres imprimeurs sont disposés à s'entendre avec nous pour arriver au but proposé, et ils nous engagent à élaborer nous-mêmes la rédaction de ce tarif, qui, une fois bien mûri, soumis à la discussion, et, plus tard, s'il y a lieu, signé de part et d'autre.

Jugeant la question sérieuse, et pensant qu'il est urgent de la résoudre au plus vite, un membre propose de réunir la société samedi prochain, afin de nommer la commission qui aura à s'en occuper. — Cette proposition est combattue par un autre sociétaire qui, prévoyant qu'une assemblée aura inévitablement lieu d'ici à quelques jours, émet l'opinion d'attendre ce moment pour procéder à cette élection. — Cette dernière idée prévaut, et il est décidé que cette opération est remise à la prochaine séance.

Cette adoption annule par conséquent une troisième proposition qui avait pour but de faire voter les sociétaires chacun dans leur atelier respectif et d'envoyer ensuite les votes à M. le président, qui en ferait le décompte et proclamait les noms des élus.

Après toutes ces dispositions, l'assemblée ^{réunie au véritable} objet de la réunion, la conduite de notre jeune confrère, qui ~~cette~~ toute fraternelle et où chacun a voulu se reposer cordialement le main au partant. Des toasts ont été portés en son honneur et à l'honneur accomplissement de son voyage. — De joyeuses chansons ont venues ensuite égayer cette soirée et donner le signal de la séparation.

Le Secrétaire

J. M. Bouter

Le Président,

Thirco

Assemblée générale ordinaire du 8 Juillet 1849.

Il est huit heures, la séance est ouverte.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de M. M. Beaumez, Ballinger, Boie d'Oray, Pelag & Cardelau, qui ont été excusés pour des motifs appréciés par l'Assemblée.

M. M. Failland, Céré, Chastard, Duteil (Pierre), Guillemand, Serentout, Locust (Eugène) et Locust (Alfred), qui arrivent peu après, sont mis chacun à l'amende de 25 c.

M. Bernard, qui arrive une heure après l'appel, est mis à l'amende de 50 c., & M. M. Grimaud, Hervé-Létour, & Failland & Lemaignan, qui n'assistent pas à cette séance, sont mis, provisoirement, à celle de 1 fr. chacun.

Il est ensuite donné lecture des procès-verbaux qui sont adoptés après la demande de suppression d'un paragraphe inséré dans celui de l'Assemblée du 2 mai, et la réparation d'une omission dans celui de la fête du 6 mai. Cette lecture terminée, M. le P. donne communication de la lettre de la Société Ang. qui annonce la remise de la fête, remise qu'elle motive sur la dislocation que cause la fièvre dans leur ville. Cette lettre avait, du reste, été communiquée dans tous les ateliers, par les soins de M. le P.

M^{rs} Maillard et Richier sont admis définitivement.

M. le secrétaire est chargé de répondre à nos amis & confrères d'Angers, que l'Ass^m N^o compare parfaitement les motifs qui les font s'abstenir, en cette circonstance, & de leur dire que notre sympathie pour eux nous associe à la peine qu'ils éprouvent.

M. le trésorier a la parole pour une communication de la vente des actions, & donne un résumé de la situation financière de la Soc^{té}. de la Société.

Les titulaires de cette action reçoivent les remerciements de toutes l'Assemblée pour le dévouement qu'ils ont montré dans l'opération de cette réorganisation.

La question amène, de la part d'un propriétaire, la proposition de placer une partie du fonds sociaux sur les emprunts de la Ville de Nantes, où ils rapporteraient 8 1/2 %.

Un autre membre propose d'envoyer l'examen de cette proposition à une prochaine séance.

Sur l'observation de son auteur, qui fait ^{remarque} qu'à la prochaine réunion il serait trop tard pour obtenir ce placement, cette proposition est, mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le Com^{te} Réveret de l'atelier Gailmond, rappelle que, lors du départ de notre confrère français Riolland, pour Paris, il se trouvait retenu chez lui par une indisposition assez grave, et il apprend à l'Assemblée que ce propriétaire a commis l'oubli de solder le part de la dépense faite par lui au bal du 29 mai. — Un membre, qui a des relations avec ce confrère veut bien se charger de lui en envoyer cette somme aussitôt que ce sera en sa possibilité.

M. le trésorier profite de cette circonstance pour faire M^{rs} les commissaires de vouloir bien faire leur rapport d'une manière régulière.

L'ordre du jour appelle la lecture de 9 lettres de demandes d'admission, savoir :

M^{rs} Gourdaume, comp., chez M. Gailmond, P. doret, id., id.;
Montagerant, id., chez M. Mangin; V. Grent, P. Berlaymont, J.B. Riolland,
H. Sinay, & H. Carpentier, chez MM. Mangin & Maréchal; J. Hubert
Raffegau, chez M. Gailmond.

Il est procédé à une enquête personnelle sur chacun d'eux, cette enquête étant favorable aux huit premiers, qui sont, en conséquence, admis au fonctionnement, dans les conditions suivantes.

Première catégorie.

M. V. Grent, P. Berlaymont, H. Sinay, & H. Carpentier.

Deuxième catégorie.

M. Gourdaume, P. doret, Montagerant, & H. Riolland.

Les renseignements fournis sur M. H. Raffegau n'étant pas de nature à faire revenir, en ce moment la Société sur la résolution qu'elle a prise lors de sa précédente séance, à l'égard de ce typographe, l'Assemblée décide qu'il ne sera pas procédé au scrutin pour son adoption et charge le secrétaire de lui faire part de cette décision, et de lui dire que cette détermination n'est pas irrévocable & qu'il en dépend qu'il lui fasse cesse en protégeant une conduite digne d'être qu'il ambitionne.

L'ordre du jour appelle la nomination de la commission chargée de rédiger le tarif qui doit réglementer uniformément le travail dans tous les ateliers typog. de Nantes, suivant l'invitation qui vient de nous être faite, par M^{rs} les Maîtres Imprimeurs de cette ville. — Il est d'abord convenu que cette commission, une fois son travail élaboré, devra le soumettre à la discussion en l'Assemblée générale, qui votera, s'il y a lieu, à son adoption.

On a puis décidé que la commission serait composée de six membres et de son président, & que six de ses membres devraient appartenir aux divers positions suivantes, à savoir :

Deux Imprimeurs, Deux compositeurs aux pièces, Deux compositeurs en sous-œuvre.

Il est procédé au scrutin secret pour l'élection de deux membres imprimeurs. — Le dépouillement du scrutin proclame le nom de MM. Douillard & Rivat.

M^{rs} Roussier & Garet sont ensuite nommés en qualité de compositeurs en sous-œuvre.

C'est le nom de M^{rs} Bouteux & Hervé Lelièvre qui est élu en qualité de sous-œuvre, mais les noms complets de la nomination de cette commission.

M. le P^{re} amène à l'Assemblée qu'il sera nécessaire que chaque imprimeur envoie au sein de la commission un représentant à titre de renseignement, & pour M^{rs} le secrétaire de vouloir bien

faire

faire, la semaine prochaine, cette nomination, chacun dans leur atelier respectif. — Quant à l'imp. de M^{re} Mellinet, M. Blanchard, qui vient d'obtenir le même nombre de voix que M. Henri Lelièvre, & qui, considérant qu'il fait déjà partie du Conseil d'un grand homme, a cru devoir s'abstenir d'accepter, et prie M. le P^t d'avoir bien représenté cet atelier en cette circonstance.

Un sociétaire demande la parole pour proposer de souscrire 100 fr. destinés à couvrir l'annuaire imposé au National de l'Ouest.

Les raisons qu'il fait valoir en faveur de sa proposition étant tout-à-fait reverses de sentiments politiques et entièrement dictées par la crainte d'avoir l'étendue d'un journal qui emploie un grand nombre de sociétaires, dont l'insuccès serait, en maintenant qu'il n'y a pas de souscription, un événement de nature à porter un grand préjudice à la cause sociale, sont parfaitement appréciées par l'Assemblée, qui adopte la proposition à l'unanimité.

Ensuite, la société, en vue de la loi qui doit interdire les souscriptions et aussi pour empêcher que les sociétaires qui la font agir ici ne soient interprétés fausement & ne fassent croire à un sentiment politique, décide que son nom ne figurera sur aucune liste de souscription.

L'ordre du jour appelle ensuite la nomination d'une commission pour l'imprimerie de M. Bourquin & M. de launay, fonctions occupées provisoirement par M. Duchesne, depuis la sortie de M. Canabal de cet atelier.

M. Duchesne, qui n'est pas présent à cette séance, fait prévenir M. le P^t qu'il lui est impossible de continuer d'occuper ce poste; le pendant, temps dont il dispose ne lui permettant pas de paraître régulièrement.

M. Peloy est prié par M. le P^t, après autorisation de l'Assemblée, d'avoir bien le remplacer.

M. Chapuis est désigné comme commissaire-visitateur de juillet à octobre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à midi. Le Secrétaire, P. Bontas

Assemblée générale Extraordinaire, Du 21 Juillet 1849.

En vertu de l'article 33 des Statuts, M. le P^t a réuni aujourd'hui la société, à huit heures du soir, après l'entrée de la

lettre d'invitation adressée par la société Typ. d'Angers à deux de ses membres et à M. le P^t pour assister à la fête qu'elle doit célébrer le 28 juillet courant.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'appel de M. Bacheron, qui est excusé pour le service de la garde Nationale, de M. Boidron, Berzeau, Carreau, Henri Lelièvre & Nica, qui sont aussi excusés pour cause de maladie; mais M^{re} Duchesne, Gaillardeau, Loret, Pécot (Thomas), & Pécot (Alfred) le sont aussi pour cause de travail.

M^{re} Mauné, Lennignan, Lefloch & Roussel, qui arrivent quelque instant après l'appel, sont à l'appel de 99 & chacun.

Les procès-verbaux sont ensuite lus & adoptés, après l'approbation d'une omission qui concerne l'admission définitive de M^{re} Mailland & Richier.

Sur sa réclamation, M. Grivard est relevé de l'annuaire de l'fr. qui avait été provisoirement proposée contre lui à la dernière séance.

M. le P^t annonce ensuite à l'Assemblée qu'il a reçu une brochure des Typ. angers, relative à la question des Brevets, & se remet un exemplaire aux commissaires de chaque imprimerie, avec la recommandation de la communiquer à tous les sociétaires de leur atelier respectif.

Ensuite à l'objet de la réunion, M. le P^t donne lecture de la lettre d'invitation de la société Typ. d'Angers. — Cette lettre, aussi cordiale & aussi fraternelle que celles que notre cause angers nous a habituellement à recevoir, nous annonce qu'elle saisit avec empressement l'occasion que lui fournit l'inauguration du chemin de fer, pour nous prier d'assister à une fête qui ne saurait manquer de nous être agréable, et elle insiste surtout d'une manière toute particulière pour que notre honorable P^t, accomp. l'Assemblée.

Après cette communication & providant par ordre, M. le P^t consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle acceptera cette aimable invitation. L'unanimité répond affirmativement cette question.

Un membre propose ici de remettre dans l'une les noms de tous les sociétaires, et, au fur & à mesure qu'ils en sortiraient (quand même ils ne pourraient ou ne voudraient pas accepter l'invitation qui leur serait adressée par le sort) de leur faire de la liste de ceux qui devraient, à l'avenir, courir la chance d'être réélus & procéder ainsi, chaque année, jusqu'à complet épuisement de la liste des sociétaires.

Cette proposition est mise aux voix, après discussion, et elle n'est pas adoptée. Il est ensuite procédé au tirage au sort, qui désigne, pour nous

représenter à la fête de la S^{te} Etylog. angevine, M^{rs} Benin & Chevalier.
M^{rs} Duteil (fidèle) & Garet sont aussi élus comme suppléants en cas
d'empêchement de deux premiers.

Cette opération terminée, un secrétaire propela, en vue de la souscription,
ouverte pour courir les plumes du National de l'Ouest, une souscription, pour
laquelle la société s'est déjà inscrite pour la somme de 100 fr., que chaque
sociétaire s'engage à verser extraordinairement et pendant un certain laps de temps, de
25 C. par semaine.

M. le P^t informe ce sociétaire que des lettres de souscription hebdo-
madaires ont été envoyées dans tous les ateliers, où chacun, individuellement,
pourra souscrire; il pense qu'il ne devrait pas convenable de contraindre
tous les membres de notre association à faire ce sacrifice.

Après ces explications, la proposition est retirée par son auteur.

Ce sociétaire, en considération de l'absence de M. Hervé, qui est allé,
suivant le conseil du médecin, prendre le bain de mer, propose de lui
faire nommer un remplaçant provisoire dans la commission de rédaction
du Tarif, dont il a été élu membre à la dernière réunion.

La société, ne voyant, dans l'absence de M. Hervé, qu'un éloignement
momentané, surtout si l'on considère le temps que nécessite l'élaboration
d'une pareille œuvre, ne partage point l'opinion des membres de notre
Association, & ne juge pas à propos de le faire remplacer.

M. le P^t présente ici l'Assemblée qu'il a reçu, cette semaine, une
lettre d'un sociétaire, dans laquelle ce confrère croit devoir blâmer la
conduite de M. Failland, imprimeur chez M^{me} Millant, qui, suivant une lettre
qui lui serait parvenue, aurait accepté sans résistance & sans observation,
la place de conducteur de la Presse mécanique; dans cette maison, occupée depuis
une trentaine d'années par M. Etard (non sociétaire); puis, il termine, en
priant M. Failland de donner des explications sur cette affaire, ce que fait
ce sociétaire en alléguant que l'occupation de cette position lui a été imposée,
& que, si il avait persisté dans son refus, elle eût été confiée à un autre.

C'est seulement, dit-il, après avoir acquis cette certitude, que je me
suis décidé à l'accepter.

Ces paroles sont entièrement confirmées par tous les sociétaires
de cette Imprimerie, qui prétendent que la disgrâce dont vient d'être
frappé M. Etard le menaçait depuis longtemps. — La société, heureuse
d'entendre ces explications, qui justifient un de ses membres de ses
fautes qui aurait pu planer sur lui, déclare que, puisque M. Etard
devrait être déshérité de cette place, & qu'elle devait être le partage
d'un autre ouvrier, elle n'a qu'à se réjouir qu'elle soit tombée
entre les mains d'un de ses membres.

Séparément, l'Ass^m Etylog. de Nantes, qui n'a pas oublié les
services rendus par M. Etard à la typographie, se sent profondément
affligée des malheurs qui le frappent personnellement & décide qu'une
délégation, composée de M. le Président, le Vice Président et le secrétaire
de la société, devra se rendre auprès de lui, et se proposer à ce confrère le
regret & la sympathie qu'il lui cause l'injuste détermination dont
il est victime, et lui assurer qu'elle ne négligera rien pour lui être
utile, si elle était assez heureuse pour le rencontrer l'occasion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. Nuit du 20 m.

Le Secrétaire, P. Bouteux

Le Président,
Duvivier

funérailles de M. Collet (Eugène) mort à Nantes,
le 10 août 1849.

Le 11 Août 1849, la Société Etylographique de Nantes
venait encore de perdre un de ses jeunes membres, M. Collet
(Eugène), que la mort enlevait, après une longue & cruelle
maladie, à l'affection de ses parents & à l'estime de ses
confrères. D'autant plus un sociétaire, à moins d'absence justifiée,
ne manquait à l'accomplissement de ce pénible & douloureux
devoir.

A Six heures, la Etylographie nantaise accompagnant
son Digne mortel à la Cathédrale, d'où, après la
cérémonie religieuse, il a été conduit au cimetière de la Contille,
dernière demeure d'où nous devons le quitter pour
toujours.

Le Secrétaire, P. Bouteux

Le Président,
Duvivier

Réunion Extraordinaire du Conseil,

Du 14 Août 1849.

Le Conseil d'Adm. s'est réuni, aujourd'hui, à sept heures du soir, sur la convocation de M. le P.^t, en son domicile, afin d'entendre des explications sur une mutation opérée, ces derniers jours, dans l'imprimerie de M. Bussuill, et pour apprécier si, dans cette circonstance, les principes d'humanité, qui doivent être les membres de notre Association, et les intérêts particuliers de chacun d'eux ont été respectés.

A l'heure indiquée, tous les membres du conseil sont présents. Sur l'invitation de M. le P.^t, M. Lefloch & Chauby, intéressés dans cette question, assistent à cette réunion.

M. le P.^t donne ensuite connaissance au conseil d'un engagement qui vient d'être signé, par M. Bussuill, à M. Chauby, employé aux presses dans son atelier, & au remplacement de ce dernier par M. Lefloch, aussi employé dans cette maison, mais en qualité d'ouvrier en conscience.

M. le P.^t les membres du conseil, qui font partie de l'atelier de M. Bussuill, interrogés sur les motifs qui ont déterminé ce maître imprimeur à prendre une mesure aussi sévère envers un de ses plus anciens employés, expliquent quelle était la position de ce dernier dans ces derniers temps, & prétendent que, quoi que n'étant pas parfaitement renseignés sur la conduite particulière de son remplaçant. — Car l'offre de la place de M. Chauby ne lui a pas été faite devant eux, — ils pourraient parquer officiellement que, dans un laps de temps, qui ne pouvait être éloigné, M. Chauby eût eu à subir le même désagrément que celui que nous éprouvons en ce moment. — Ils basent leur opinion sur la méintelligence qui se manifestait, depuis quelques mois, entre M. Bussuill et ce confrère.

M. Lefloch est ensuite prié d'éclairer le conseil sur les circonstances qui ont signalé la permutation. — Le Secrétaire, donne alors des explications satisfaisantes sur la conduite, & affirme au conseil que ce n'est qu'après avoir refusé d'obéir à l'ordre de M. Bussuill et après lui avoir fait les observations nécessaires qu'on s'est vu contraint de lui dicter en faveur de son confrère qu'il

a consenti à accepter cette nouvelle position; ce maître imprimeur lui ayant formellement déclaré que, « sa détermination était irrévocable, & que, s'il persistait à refuser d'accepter la place de M. Chauby, il allait lui donner à un autre ».

Après ces paroles, le conseil décide que les choses se sont légalement passées, & en constatant le fait accompli, déplore vivement le malheur dont notre confrère Chauby est la victime.

Le M. le P.^t, croit devoir faire l'éloge des sentiments d'abnégation dont chacun de nous doit être animé pour l'intérêt général; sentiments dont on doit trouver l'expression autant dans la satisfaction que procure l'accomplissement d'un devoir, que dans l'estime qui vient forcément entourer ceux qui les pratiquent; puis, il termine en rappelant que si la Société, sans cesse préoccupée du sort de ses enfants, a toujours les bras tendus vers eux pour ne compléter la belle et douce mission de les protéger dans l'adversité, ceux-ci, de leur côté, ne doivent pas oublier que leur conduite fait toute sa puissance & que leur dignité est une auxiliaire indispensable sur lequel elle doit toujours pouvoir s'appuyer pour réclamer leurs droits méconnus ou méconnus.

M. le P.^t conclut, en priant tous les membres du conseil d'observer et d'user de toute l'influence qu'ils peuvent avoir dans les ateliers respectifs pour essayer de faire placer M. Chauby. — Chacun en prend l'engagement.

Un membre demande au conseil, si les travaux, manquant presque entièrement chez M. Guérard, bien qu'on en attende d'un instant à l'autre, les Sociétés employées dans cette maison, pourraient accepter une mise à pied provisoire & attendre, ainsi, pendant quelques jours, l'ouvrage qui leur est promis.

Cette question se trouve résolue par un article supplémentaire de nos Statuts, qui dit: « Que tout Sociétaire (dans le cas de manque de travail), accepte d'être mis à pied pendant l'espace d'un mois, & que, dans ce cas, la Banque sera complétée par la Société; mais, le mois expiré, il devra mettre son patron en demeure de lui faire une position meilleure ou de lui signer son livret. »

Après la lecture de cet article, qui autorise les Sociétaires de l'imprimerie de M. Guérard à accepter la proposition qui leur est faite, le membre du conseil, de l'atelier de M. Gailmond, se plaint de ce que la Banque ne se fait pas d'une manière régulière dans cette maison et signale

les inconvénients existant pour ces employés, qui sont assujettis à attendre une partie de la journée du dimanche le montant de leur Banque.

Le Conseil pense qu'il serait convenable de faire remarquer à ce maître l'importance des désagréments que causent cette funeste mesure, & de le prier, s'il lui est possible, de faire sa Banque le samedi, comme cela se pratique dans tous les autres Ateliers d'Appr. de Mantev, au delà remettre aux mains du président, à cet égard, avec régularité la question devra, au reste, être soumise à l'Assemblée générale prochaine.

Le Conseil se sépare à 9 h.

Le Secrétaire,
F. BOUTIER

Le Président,
M. VIREZ

Réunion Ordinaire du Conseil d'Administration,

Du 5 Octobre 1849.

Conformément à l'Art. 17 de nos Statuts, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis aujourd'hui, à huit heures du soir, au domicile de M. le Président, après de procéder à la vérification des comptes de la période semestrielle d'avril à Octobre 1849. — Les comptes trouvés parfaitement exacts et approuvés par le Conseil assemblé, présent l'Assemblée.

Au 1^{er} avril, les comptes avaient été arrêtés à . . . 3,691. 40^c.

Les Revenus, pendant ce dernier trimestre ont été de . . . 890. 78

Plus, p. bénéfices réalisés sur la vente du foin des linets placés 4585. 18

à la ferme d'Esperance de Mantev . . . 678. 81

Ceci forme un total de . . . 5,263. 96

Les Dépenses, pendant la même période ont atteint le chiffre de 944. 67 c.

Les recettes générales étant de 1,569 fr. 80 c, & les dépenses de 944. 67 c, c'est conséquemment un boni de 624 fr. 89 c, qui, réuni au boni intégral, donne un avoir à l'Association de 4,319 fr. 29 c.

Cette vérification terminée, le Conseil se sépare à 9 1/2 h.

Le Secrétaire, F. BOUTIER

Le Président,
M. VIREZ

Assemblée générale Ordinaire, du 7 Octobre 1849.

Il est huit heures, la séance est ouverte. — L'appel nominal constate l'absence de M^{rs} Bellenger, Bénard, Jérome, Garot, Normand, Picot (Charles), Richier, Roussel, & Gaillard. — M^{rs} Bénard, Garot, Normand et Gaillard,

& Gaillard, sont excusés pour cause de travail; M. Picot (Charles) est aussi excusé pour cause de maladie grave de sa femme. — M^{rs} Bellenger, Jérome & Richier, qui arrivent après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 cent. & M. Roussel, qui n'a assisté qu'à la séance, est mis provisoirement à celle de 50 cent.

Les procès-verbaux sont ensuite lus et adoptés sans observation.

L'Ordre du jour appelle l'admission définitive de M^{rs} Grenet (Victor), Berleymont (Paul), Simon (Henri), Carpentier (Alphonse), Gourdenne (Aug. - Napoléon), Cadoret, Montangerant & Brilland (J.-B.).

Il est procédé à une nouvelle enquête sur la conduite, la moralité & la capacité de ces candidats. Cette enquête a fait que confirmés les bons renseignements déjà fournis sur leur compte. Ils sont, en conséquence, définitivement admis au sein de notre Assoc., dans l'ordre suivant:

Première Catégorie.

M^{rs} Grenet,
Berleymont,
Simon,
Carpentier (Alph.).

Deuxième Catégorie.

M^{rs} Gourdenne,
Cadoret,
Montangerant,
Brilland (J.-B.).

Les nouveaux récipiendaires prêtent le serment d'usage attaché à notre Règlement & reçoivent, par main de M. le Président, un exemplaire du livret contenant la teneur de nos Statuts.

M. le P.^t informe, l'Assemblée qu'il a, en jours derniers, adressé une lettre à M. le Maire de Mantev, & donne communication de cette lettre, qui demande à ce Digne Magistrat de vouloir bien légaliser l'existence de notre Association; mesure dont elle a été privée jusqu'à présent. Cette lettre ayant obtenu une réponse, M. le P.^t en donne aussi communication: Elle accorde entièrement, et en termes très flatteurs, pour notre Société, la satisfaction demandée par le message de notre honorable Président.

L'Ordre du jour appelle la lecture de huit lettres de Demandes d'admission, de M^{rs} Lucan, comp.^s, chez M. Forest; Dolbeau, comp.^s, même maison; — Bapour, Dellallé (Aug^t), Gantret (Oisph), Bourgeois (Martin), Moret & Madure. Les finis derniers de l'App. de M^{rs} Bourgeois, Madure & G.

Après une sérieuse enquête sur ces MM., il est procédé au scrutin sur leur admission. Le scrutin est favorable à M^{rs} Lucan, Dolbeau, Bapour, Dellallé, Gantret, Bourgeois (Martin), & Moret, qui sont, en conséquence, admis au sein de notre Assoc. — Seulement un reproche de légèreté & d'inconséquence étant adressé au dernier, M. Moret, à propos d'une circonstance dans laquelle il aurait pu agir de concert avec le secrétaire, l'Assemblée manifeste le vœu que le secrétaire, en lui

annonçant son admission, lui exprime l'espoir qu'elle a dessein de continuer de s'occuper impérieusement d'un caractère d'obligation de ses intérêts particuliers par ses intérêts généraux, et, par cela, se rendre tout-à-fait digne du titre qu'il ambitionne.

Arrivé à l'enquête de M. Madure, la société, bien qu'en reconnaissance d'une grande amélioration dans sa conduite de ce confrère, conduite qu'on aurait peut-être pu trouver autrefois un peu irrégulière, ne croit pas devoir, pour aujourd'hui, procéder au scrutin sur son admission & renvoie cette opération à la réunion ordinaire du mois de janvier prochain, espérant que, d'ici à cette époque, elle aura pu se convaincre tout-à-fait du changement qu'elle se plaît déjà à remarquer. — La secrétaire est, en conséquence, invitée à donner connaissance à M. Madure, de la décision qu'elle vient de prendre à son égard.

M. le P.^t donne lecture d'une lettre de M^{rs} L. Lere & Verroust, dans laquelle ces deux Sociétaires réclament l'inscription de leur nom sur la liste des membres faisant partie de la 1^{re} catégorie; condition dans laquelle ils ne se trouvaient pas légers de leur admission au sein de notre Association.

L'Assemblée constate avec bonheur cet empressement, qui lui semble d'un bon augure, & espère avoir bientôt un grand nombre d'inscriptions de cette nature à signaler.

La parole est ensuite à M. le trésorier, pour la communication des comptes de sa gestion, pendant la période semestrielle d'août à octobre. Ces comptes, qui, du reste, ont été vérifiés par le conseil d'honneur, et trouvés parfaitement exacts, sont déposés sur le bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de nos délégués près de la Société Epp. d'Ang., qui ont assisté à son banquet fraternel du 29 juillet. — M. Chevalier se charge d'en rendre compte & retourne à nos vœux tous les témoignages de sympathie et d'amitié que nous prodiguons, chaque année, nos confrères angevins. — Le rapporteur donne aussi connaissance de toutes les preuves de fraternité & de bonne pensée qui ont fait entendre nos délégués à cette fête, toutes qui ont subi la part de nos amis d'Angers l'expression de vœux sympathiques & chaleureux pour le bonheur de notre A.M.

La secrétaire est chargée d'adresser une lettre de remerciement à la 1^{re} Ang.

M. le P.^t donne ici communication d'une lettre de la 1^{re} Typographe

de Paris, qui nous adresse, en même temps qu'un certain nombre

d'exemplaires des comptes rendus de cette fête, de cette année, une invitation pour assister à son banquet de l'année prochaine. — Il est décidé qu'un rapport sera fait à cette amiable invitation.

Il est ensuite procédé au renouvellement du conseil de l'Ang. dont les fonctions expiront à cette réunion. — Le C.^{te} est élu par acclamation. — Mais comme ce C.^{te} se trouve incomplet, M. Husard est désigné pour le compléter.

L'ordre du jour appelle la prestation du serment & la vérification des listes. — Cette opération terminée, M. le P.^t annonce à l'Assemblée le départ de notre confrère Chevalier, pour saumur, où il va, — dit-il, — diriger une imprimerie & prient qu'une fraternelle adieu lui soit adressé à cette occasion à la fin de la réunion.

M. G. Villandreau est, ensuite, désigné comme commissaire visiteur d'octobre à janvier. — La société Epp. ne possédant pas encore de commissaire dans l'Ang. de M. Chevalier, M. G. Villandreau est prié de passer dans cette maison, jusqu'à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 10 h 1/2.

Ainsi que l'a annoncé M. le P.^t, la 1^{re} Ang. se sépare de notre confrère Chevalier à la fin de cette séance, et tous les Sociétaires se pressent autour du partant, pour lui serrer cordialement la main & lui exprimer de vœux pour son heureux accomplissement de son voyage. Cette réunion se termine par de gai refrain & en échange de poignées de main fraternelles & significatives accompagnant son diplôme de Sociétaire.

Le Secrétaire, J. Bouchet

Le Président,
J. Verroust

Départ & conduite de M. Antoine Quérol.

Le 12 novembre 1869.

Une Assemblée générale a été convoquée, aujourd'hui, à 7 h. du soir, à l'effet de rendre la main de notre confrère Quérol, impr., qui part pour l'Espagne, sa patrie.

M^{rs} Privat, Leclerc (Eugène), Leclerc (Alfred), Bozeau & J. Verroust, font connaître à la 1^{re} l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir assister à cette réunion. Leurs motifs étant approuvés par l'A.M., ils sont, en conséquence, excusés.

M^{rs} Pellet, Grent & Gaudureau, qui arrivent quelques instants après l'appel, sont mis, chacun à l'amende de 25 cent.

M. le P.^t remet ensuite à M. A. Quérol, son diplôme de Sociétaire.

La réunion se prolonge fort avant dans la soirée. — La plus franche & la plus parfaite harmonie ne cessent de régner pendant tout le temps.

Le Secrétaire, J. Bouchet

Le Président,
J. Verroust

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration,

du 16 novembre 1889.

Il est huit heures, tous les membres du conseil sont présents.

M. le P.^t donne lecture d'une lettre de M. Ch. Normand, dans laquelle ce membre du conseil offre le prêt de sa bibliothèque dans la plus belle salle qu'il y ait, qu'il puisse faire disparaître les reproches qui lui ont été adressés dans la discussion qu'il a eu le désagrément d'avoir avec un de ses compagnons de travail.

Après la lecture de cette lettre, M. le P.^t monte au C.^l qu, depuis la sortie de M. Housson de l'imprimerie de M. Mangin, M. Ch. Normand avait été, en attendant le correcteur qui devait définitivement remplacer, chargé d'écrire les épreuves, mais, comme l'arrivée de ce correcteur se faisait un peu trop tardive, M. Normand a résolu de refuser à occuper plus longtemps cette fonction, & a consulté le respectable P.^t qui ne crut pas pouvoir lui donner de conseil à cet égard, cet acte étant tout à fait dépendant de la volonté de M. Normand.

Le conseil persiste dans sa résolution, & veut plus les épreuves. — M. Victor Mangin fils, se chargeant alors de cette besogne. — Quelque jour s'écoula dans cette position, lorsqu'un soir quelques Sociétaires seulement de trouvaient encore, au moment où l'atelier, le frère de M. Mangin reprocha à celui-ci de trop travailler & lui conseilla de ne plus continuer à lire les épreuves. M. Mangin répondit à son frère qu'il y était forcé, M. Normand lui ayant déclaré qu'il ne pouvait plus s'en charger; mais que, cependant, il ne fallait pas trop le blâmer, car M. Normand lui avait, disait-il, donné à entendre qu'il y avait un pouvoir qui exerçait, en cette circonstance, une pression sur sa volonté. — Ces paroles furent entendues par les Sociétaires encore présents à l'imprimerie.

M. le P.^t croyant remarquer dans ces expressions un acte qui aurait pu nuire à la considération de la société s'empresse de demander à ce dernier, dès le lendemain matin, des explications. — M. Normand nia formellement ces paroles. — Une petite discussion s'engagea alors, & dans le cours de cette discussion, il fut aussi reproché à M. Normand d'avoir dit, dans un temps déjà éloigné, à une personne qui fréquente la Maison Mangin, que, puisque l'on voulait entrer dans la voie des innovations, il pourrait en indiquer une assez notable, c'était la suppression du correcteur.

C'est là se justifier de ces reproches que M. Normand a faits à M. le P.^t de vouloir bien réunir auj. le C.^l d'Administration.

Après avoir entendu la confession faite par M. Normand

des paroles qui lui étaient imputées dans la première partie du débat, qui a nécessité la présente réunion, le conseil déclare qu'il y a eu impudence dans quelque une de ces paroles, auxquelles M. Mangin a pu effectivement donner une portée désagréable pour ce qui touche la société.

Déclare, en outre, que, tout en blâmant l'impudence des paroles, il se plaît à reconnaître que les intentions de M. Normand n'étaient pas mauvaises, & qu'il ne doit rien, pour ce fait, de l'estime de ses confrères.

En ce qui concerne la seconde partie du débat, déclare la mettre à néant. — Et déclare, enfin, l'incident vidé, sans qu'il soit besoin de le soumettre en Assemblée générale.

Le conseil se sépare. — M. le P.^t & M. le Secrétaire,

Le Secrétaire,

J. BOUTIER

Le Président,

Truica

Réunion du Conseil d'Administration,

du 12 Décembre 1889.

Le conseil se réunit, aujourd'hui, à huit heures du soir, sur la convocation de M. le P.^t, en son domicile, pour entendre des explications sur un différent survenu entre M. Fadorez, compt.^r, & M. Gailmand, avec ce dernier, maître d'imp. Différend qui prend sa source dans la prétention que vient d'émettre ce dernier de vouloir faire compenser le bonheur de l'âme par le bonheur de la bourse.

M. le P.^t engage M. Fadorez (qui assiste à cette réunion), à rendre compte au C.^l de la suite survenue entre M. Gailmand et lui. — Le confrère raconte alors, que, dans la semaine qui vient de s'écouler, il a été forcé, par des circonstances indépendantes de sa volonté, de s'absenter de l'atelier, & que, pendant la même semaine, le travail extraordinaire ayant exigé de lui des heures de nuit, M. Gailmand a prétendu faire compenser une partie de heures extraordinaires avec un nombre égal d'heures de nuit. M. Fadorez a cru alors devoir protester contre cette prétention & a exprimé à M. Gailmand le regret qu'il éprouvait de avoir à son égard une mesure aussi arbitraire. — Le Maître d'imp. a refusé de céder à cette juste réclamation, ce qui a déterminé notre confrère Fadorez à refuser sa banque, entraîné de cette compensation.

C'est en raison de ce fait que le C.^l s'est réuni, afin d'indiquer la ligne de conduite que M. Fadorez devra suivre en cette circonstance.

Le Conseil, faisant ses arguments dans des précédents & les usages consacrés dans les autres Jmpt., déclare que la Société ne peut tolérer chez M. Guilmaud ce qu'elle a empêché dans d'autres ateliers, & qu'en conséquence M. Cadoret devra, si ce Maître Jmpt. persiste dans cette rébellion, refuser sa banque, & qu'il se trouvera dans le cas d'intérêt général.

Le Conseil se sépare; il est 9 heures.

Le Secrétaire, J. Bouthier

Le Président,

J. Bouthier

Réunion Générale Extraordinaire,

du 16 Décembre 1849.

M. le P.^t usant des pouvoirs que lui confère l'art. 53 des Statuts, a convoqué l'A.M. Typ. de Mantu en Assemblée générale, à l'effet de lui donner connaissance d'une discussion qui a lieu ce moment pendant dans l'Atelier de M. Guilmaud, entre ce patron & un membre de notre Association.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M^{rs} Boidron, Griséard, Privat, qui sont excusés: le 1^{er}, pour raison de santé et les deux autres pour cause de travail.

M^{rs} Guillaud, Thorez, Marille frères, Bernand, Grand, Gros & P. Berthoud, qui arrivent 9/9, instant après l'appel, sont mis à l'amende de 25 C. chacun. — M^{rs} Guillaud & Boudet, qui ne se présentent pas à cette réunion, sont provisoirement mis à l'amende de 1 fr. chacun. — M^{rs} Benin & Moussier, qui n'ont pas été prévenus, n'assistent pas à cette réunion.

Le Secrétaire procède ensuite à la lecture des procès-verbaux de l'Assemblée ordinaire du 7 octobre, du compte rendu de la conduite de M. Guerd, & de la réunion du 1^{er} d'Oct. du 14 novembre & 12

décembre. — Les procès-verbaux sont unanimement adoptés sans observation.

Après la lecture du compte rendu de la conduite qui a eu lieu, à l'occasion du départ de M. Guerd, M. le P.^t doit présenter à l'Assemblée l'article supplémentaire suivant:

« Lors de la réunion de conduite d'un sociétaire, les dépenses faites, à cette occasion, seront soldées par le Trésorier de l'Association, sur un mandat régularisé par le P.^t & le Secrétaire.

« Pour couvrir ce frais, une cotisation extraordinaire de 50 C. sera perçue sur chaque sociétaire, présent ou absent à ladite réunion, le Samedi qui la suivra. Les malades seuls en seront dispensés.

« Deux membres du Bureau, à tour de rôle, seront chargés de la commande & de la surveillance des rafraîchissements & d'objets de consommation servis au dîner.

« Le membre qui n'assistera pas à une réunion de conduite, sans motifs légitimes et pris en considération par la Société, sera puni d'une amende de 1 fr. »

Cet article mis aux voix est adopté.

Arrivant à l'objet de la réunion, M. le P.^t rend compte à l'Ass.^{ée} de faits qui viennent de s'accomplir dans l'Atelier de M. Guilmaud, faits qui ont nécessité la réunion du Conseil d'Adm. de la S.^{te}, ainsi que vient de l'en informer le procès-verbal de cette séance, & qui consistent dans la prétention qui émet ce Maître Jmpt. de faire compenser les heures de passe par les heures de perte, principe que l'Ass.^{ée} a déjà formellement refusé de sanctionner, le considérant comme un attentat aux intérêts de la Typographie.

Revenant plus avant dans les détails, M. le P.^t rend succinctement compte des préliminaires de cette contestation & apprend à l'Ass.^{ée} que M. Cadoret, employé en conscience chez M. Guilmaud, avait été forcé, par des circonstances tout à fait indépendantes de sa volonté de l'absence de son Atelier pendant 9/9 heures, dans le courant de l'avant-dernière semaine, & que, le Samedi, à la Banque, le Directeur de la maison voulait lui faire compenser ces 9/9 heures de perte par un nombre égal d'heures de passe; Alors, M. Cadoret crut devoir refuser la Banque et vint prié de lui réclamer le Conseil.

C'est après cette démarche que M. le P.^t convoqua la réunion d'un C.^o dont le compte-rendu des délibérations vient d'être entendu; il approuva la conduite de M. Cadoret & déclara que ce C.^o

devait refuser sa Banque, ayant cette tâche, & que, s'il refusait son prêt pour ce fait, il se trouverait dans le cas d'intérêt général.

Le fait subiépoité à la S^{te}, qui apprend, en outre, que les membres de notre A.N., faisant partie de cet atelier, ont protesté, lui soi, à la Banque, contre cette mesure, & qu'ils ont déclaré, individuellement, au représentant de M. Giridman, qu'ils ne repaieraient leur place dans la maison que s'il était fait justice à la réclamation légale de Confine Cadoret.

La S^{te}, appelée à délibérer sur cette importante question, déclare adopter la décision de C^{te} d'Admin^{tr}, & décide que M. Cadoret demeurera dans sa résolution, & que les Sociétaires auront à faire cause commune avec lui; la solution de cette question tombant dans le cas d'intérêt général.

Après une chaleureuse improvisation, dans laquelle sont élevés les sentiments d'attachement absolu que nous devons tous à la cause générale de l'intérêt de la typographie, dont la solidarité doit toujours nous assurer ce triomphe, M. le Président lève la séance. Il est 9 h. 1/2.

Le Secrétaire, J. Boutevin

Le Président,
Univer

Réunion Du Premier Jour De L'An 1850.

Le 1^{er} janvier 1850, les membres de C^{te} d'Admin^{tr}, auxquels s'étaient joints une partie de Sociétaires, sur la convocation de M. le Président, se sont rendus officiellement, en corps, au près de M. le Président, pour lui témoigner de l'estime & de la profonde sympathie qu'il a su si bien s'acquies pendant l'année de ses délicates fonctions.

Ils ont aussi profité de cette occasion, pour remercier de tant de peine & de fatigue, qu'il se donne pour la prospérité & l'avance de notre philanthropique institution. — La reconnaissance générale lui est à jamais acquise.

Réunion générale ordinaire du 13 janvier 1850.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

Une indisposition de M. le Président le retenant forcément chez lui, et un cas de travail indispensable privant aussi M. le Président de se rendre à cette réunion, le fauteuil de la présidence de trouve vacant; le secrétaire y prend place, et M. Beaune, secrétaire adjoint, est invité à prendre la plume du secrétaire.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate

l'absence de M. Gant, Signar, Bénard, Pécot (Alfred), Lemaignan, qui sont excusés pour cause de travail; — M. M. Doumad, Chevillard, Bellinger, Bozeau, Céré, Grenet et Berlaymont, qui arrivent peu après l'appel, sont mis à l'amende de 25 centimes chacun; — M. M. Narcine, Fauré et Dénie, qui arrivent dans le cours de cette séance, sont mis à l'amende de 50 centimes chacun.

Le Président donne ensuite lecture de notre compte et ami Petit, actuellement maître imprimeur à Marais, lettre qui vient témoigner de ses sympathies pour nous et exprimer, à l'occasion du nouvel an, des vœux pour le bonheur de notre institution. La Société, heureuse de cette démarche fraternelle de la part d'un honnête homme, elle a gardé un si précieux souvenir, charge le secrétaire de lui en exprimer sa reconnaissance.

Il est ensuite procédé à la lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

M. Roussel présente ici des explications sur les motifs qui l'avaient empêché d'assister à l'avant-dernière réunion générale et prie l'assemblée de vouloir bien le relever de l'amende de 1 fr. qui avait été prononcée contre lui à cette réunion. — La Société prend en considération la réclamation de M. Roussel, et le relève de cette amende.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. M. Lucan, Dolbeau, Delallé, Gautet, Bourgeois, Moret, et Bafou.

Les sociétaires employés chez M. Forest apprennent à l'assemblée le départ de M. Lucan, qui finit partie de cet atelier. — En conséquence, il n'est pas procédé à son admission définitive.

Une nouvelle enquête est faite sur la conduite, la capacité et la moralité de M. M. Dolbeau, Delallé, Gautet, Bourgeois, Moret et Bafou. — Cette enquête ne fait que confirmer les bons renseignements déjà fournis sur leur compte; ils sont, en conséquence, admis définitivement au sein de notre association, signent notre règlement, prêtent le serment d'usage, et reçoivent des mains de notre Président, le règlement contenant la teneur de nos statuts.

La Société, appelée au mois d'octobre dernier, à statuer

sur une demande d'admission de M. Madure, compositeur dans l'atelier de M. Bourguin et Masséau avant d'en avoir renvoyé cette opération à la réunion d'aujourd'hui, espérant pendant ce temps, être mise à même d'apprécier les droits au titre que sollicitait ce typographe, auquel on reprochait une conduite peut-être un peu légère et susceptible de porter atteinte à sa dignité.

L'ordre du jour vient donc rappeler cette décision à l'assemblée, qui, après avoir pris de nouveaux renseignements, sur M. Madure, renseignements qui, il faut bien le dire, ne sont pas de nature à faire revenir les sentiments sur son compte, il est procédé au scrutin sur son admission au surnuméraire. Cette opération ne lui étant pas favorable, le secrétaire est chargé de lui en faire connaître les résultats.

M. M. Prunet et Gilet sollicitent de l'assemblée l'autorisation de s'absenter, des affaires indispensables les réclamant ailleurs. Cette autorisation leur est accordée.

Il est ensuite donné lecture de quatre lettres de demande d'admission, de M. M. Pécot (Félix), compositeur chez M. M. Bourguin et Masséau, Marcelin Beaucourt, chez M. Forest, Joseph Souffrant, chez M. Gailhard et Chami, chez M. Mangin.

Après une enquête individuelle, qui est favorable à ces Messieurs, le scrutin, conduit, se prononce pour leur admission au surnuméraire.

Un reproche relatif au laisser-aller et à l'entraînement familier de la conversation étant adressé à M. Chami, la société donne la mission au secrétaire de rappeler à ce typographe que la discrétion est une des garanties les plus indispensables de notre philanthropique institution.

Une question, soulevée déjà dans une précédente réunion, et relative à l'apposition du nom du compositeur en conscience sur chacune de ses épreuves, - mesure qu'on vient de mettre en usage à l'imprimerie de M. M. Bourguin et Masséau, - est de nouveau soumise à l'appréciation de la société.

Le président prie les employés de cette maison de donner des explications sur ce fait. Les Messieurs se proposent de se rendre à cette invitation et apprenant à l'assemblée que cette mesure n'est pas générale et qu'elle n'est appliquée que depuis quelque temps seulement.

La majorité de l'assemblée, croyant voir dans cette disposition un abus grave, en ce qu'il pourrait donner lieu, de la part des directeurs de cette imprimerie à une récapitulation du travail de chacun, ce qui aurait inévitablement pour effet de mettre en parallèle la promptitude de tous les employés d'un même atelier, et pour conséquent infaillible de nuire à ceux qui seraient les moins favorisés par la nature, - ce qui serait peu fraternel, - et considérant, d'ailleurs, qu'une place de conscience n'est autre chose qu'un poste de confiance, décide que les membres de notre association devront se refuser formellement à l'exécution de cette mesure.

Un sociétaire informe ensuite l'assemblée d'un fait qui vient de s'accomplir, dans la soirée d'hier, à l'imprimerie de M. Bussénil. - Un membre de notre association, employé dans cette maison en qualité de consciencieux, avait, dans la semaine qui vient de s'écouler, perdu, d'un côté, quelques heures, et, d'un autre côté, produit quelques heures de travail supplémentaire à l'heure de pause. - Et la banque, M. Bussénil voulut faire compenser les heures de perte par un nombre égal d'heures de pause. - Ce sociétaire protesta; mais cependant il dut céder devant les assertions de quelques-uns de ses compagnons de travail qui lui affirmaient que cet usage était en pratique dans cette maison depuis son existence, et il accepta sa banque avec cette compensation.

La Société, bien qu'en n'approuvant pas cette action, qu'elle trouve en opposition avec ses décisions antérieures sur ce sujet, déclare néanmoins le fait accompli, mais enjoint aux employés de cet atelier de signifier à M. Bussénil qu'à l'avenir, ils ne se soumettent à une compensation de ce genre.

Pour éviter toute équivoque, un membre propose de rendre cette mesure générale, et pour tous les cas, dans toutes les imprimeries de Nantes. Cette proposition est adoptée.

Un sociétaire formule ensuite une proposition tendant à faire occuper exclusivement un employé à lire les épreuves chez M. Mangin, comme c'était l'usage avant la sortie de cette maison d'un de nos honorables confrères, cette proposition ayant pour but d'enlever à ce maître imprimeur la faculté de faire lire les épreuves par un compositeur qui

accumuler ainsi et le travail de la case et celui de la correction.

Après une discussion de laquelle il ressort que le tarif que la Société élève et dont la solution est prochaine, devra régler la matière, et ce travail s'opérant, du reste, à 50 centimes l'heure, il ne peut conséquemment nuire à la typographie, la Société décide qu'il n'y a pas lieu, pour le moment du moins, à soulever cette question.

M. Jaqueneau est ensuite désigné comme commissaire visitateur de janvier à avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. = 71 est 10 heures 40 minutes.

Le Secrétaire

F. Bouchier

Le Président

J. J. J.

Réunion générale extraordinaire du 26 janvier 1850.

Conduite de M. M. Bapou et Moreau

Sur la convocation de M. le président, l'Association typographique de Nantes se réunit aujourd'hui, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de serrer la main à deux de ses membres, M. M. Felix Bapou et Moreau, qui quittent notre ville de leur propre volonté et sans y être contraints par le manque de travail, le premier pour se rendre à Tours, au milieu de sa famille, le second pour se rendre à Paris. = M. Moreau ayant résolu son départ d'une manière spontanée et pour ainsi dire inattendue, M. le président n'avait pu, dans sa lettre relative à la convocation de cette réunion, en prévenir la Société. Aussi en ouvrant la séance, donne-t-il connaissance à l'assemblée de cette double séparation, qui va nous priver du concours de ces deux confrères.

Après l'appel nominal, et voulant profiter de l'occasion que nous fournissent ces conduites d'être réunis, M. le président expose à la Société de nouvelles idées suggérées par les dernières réunions à la commission chargée de l'élaboration du tarif relatif à la réglementation uniforme du travail dans tous les ateliers typographiques de Nantes.

Tout d'abord, et pour arrêter la déplorable tendance malheureusement incontestable, qui semble s'emparer de certains maîtres imprimeurs, de vouloir, sinon anéantir le travail aux pièces dans leurs maisons, du moins en réduire l'importance, et considérant que ce travail est le plus juste et le plus rationnel, en ce qu'il sauvegarde en même temps

et les intérêts du patron et ceux de l'ouvrier, la commission propose à la Société de maintenir, à partir de cet instant, le travail aux pièces dans tous les ateliers où il est consacré; c'est-à-dire que les sociétaires devront s'opposer, dans leurs ateliers respectifs, à l'emploi d'ouvriers conscients, le travail qui jusqu'ici a été opéré par des ouvriers aux pièces.

Cette proposition ne rencontre aucune opposition et est adoptée à l'unanimité.

Relativement à cette question, un membre propose de déclarer dans le cas d'intérêt général tout ouvrier employé aux pièces dans un atelier, et auquel le patron viendrait intimar l'ordre de passer en conscience et qui, refusant de ~~passer~~ se rendre à cette sommation, recouvrant son labeur pour a fait.

Cette proposition donna lieu à une assez longue discussion de laquelle il ressort qu'il serait arbitraire d'empêcher un patron de vouloir employer à la conscience un ouvrier qu'il croit utile à la prospérité de sa maison, puisque celui-ci est complètement libre de refuser ses propositions. = Toutefois, la Société déclare ^{de nouveau} que si ce maître imprimeur voulait faire exécuter par la conscience un travail qui se fait ordinairement aux pièces, ou faire occuper par un consciencieux des cases qui étaient le privilège d'un ouvrier aux pièces, il serait du devoir de tous les sociétaires de protester contre cette prétention et de l'empêcher immédiatement.

M. le président déclare ensuite, tant en son nom personnel qu'en celui-ci de la commission que celle-ci avait cru reconnaître que nous avions manqué notre but dans le travail relatif au tarif dont il est cas. La commission a éprouvé la crainte qu'en présence de l'augmentation du prix des pièces et du maintien du statu quo pour les prix de la conscience, les patrons ne concussent l'idée de nous faire exécuter tous les travaux de cette dernière manière. Cette pensée l'a effrayée car ce n'est pas là ce que s'est proposé la Société, bien au contraire. Aussi est-ce pour éviter ce malheur à notre profession que la commission vous a proposé l'adoption ^{approuver} que vous venez d'adopter et qui maintient le travail aux pièces partout où il est en usage.

La commission, éclairée en outre par les débats qui ont eu lieu au sein de notre association, et après avoir mûri et pesé toutes les conséquences du travail auquel nous cherchons une solution,

Ort, — ce qui lui est, du reste, démonté par la difficulté, mieux même, par l'impossibilité qu'elle éprouve de coordonner et de lier ensemble toutes les décisions prises à ce sujet. — Ort, disons nous, devons vous soumettre et vous proposer pour point de départ de ce travail, les résolutions suivantes:

- 1^{re} Prendre le travail aux pièces obligatoire pour toutes les lignes courantes;
- 2^{re} Augmenter et fixer un minimum pour la journée de travail à la conscience;
- 3^{re} Limiter, dans chaque atelier, le nombre des apprentis.

Ces propositions sont adoptées sans aucune espèce d'opposition. En conséquence, la commission est chargée de réviser le tarif en prenant pour bases les principes ci-dessus énoncés.

Prévenant ensuite à l'objet de la réunion, tout le monde prend part à une fraternisation en l'honneur des partants. Des toasts sont portés à l'heureux accomplissement de leur voyage; ils y répondent par un autre toast: à la prospérité de l'association typographique de Nantes. Puis, la soirée est terminée par de joyeux chants et au milieu d'une bruyante, mais franche gaîté.

Quelques sociétaires seulement manquent à cette réunion pour cause de travail:

M. M. Bellingier, Petit (Thomas) et Gloux, qui arrivent peu après l'appel, sont mis à l'amende de 25 centimes chacun.

Le Secrétaire
J. Bonties

Le Président,
Juvier

Réunion du Conseil d'Administration du 26 février 1850

Le conseil d'administration de la société typographique de Nantes se réunit aujourd'hui, à 8 heures du soir, sur la convocation de M. le président, et en son domicile, à l'effet de statuer sur la position d'un sociétaire de l'imprimerie Bougine et Maffre, qui vient de recevoir son brevet pour un cas d'intérêt typographique.

A l'heure indiquée, tous les membres du conseil sont présents, ainsi que M. Moret, le sociétaire en cause, qu'on avait prié d'assister à cette réunion.

M. le président informe alors le conseil qu'il a ainsi fait

société le lui avait conseillé, dans une de ses réunions antérieures, M. Moret, employé en conscience dans l'atelier de M. M. Bougine et Maffre, s'était refusé à remplir — sans appointements supérieurs — les fonctions de surveillant des apprentis, fonctions qu'on voulait lui imposer, et que, par suite de ce refus, il venait de recevoir son brevet des mains des directeurs de cette maison.

Le conseil, en présence de ces faits, commence par reconnaître que M. Moret a, dans cette circonstance, agi conformément aux intentions de notre Société; et, en conséquence, il le classe dans le cas prévu par l'article 35 de notre règlement.

Cependant, le conseil, après un mûr examen des motifs et des faits qui ont déterminé le congé de M. Moret, croit manquer à son devoir s'il ne prenait une mesure susceptible de protéger la sécurité des employés de cet atelier. Aussi décide-t-il qu'à l'avenir, si les directeurs de cette maison voulaient renouveler, à l'égard d'un autre sociétaire, les prétentions dont M. Moret vient d'être victime, on devrait d'abord protester, et, qu'en cas d'insuccès, tous les membres de notre association faisant partie de cet atelier devraient abandonner le travail jusqu'à ce que justice soit rendue à celui de qui on aurait exigé une semblable surveillance sans le rétribuer en conséquence.

Cette détermination prise, M. le président prie tous les membres qui représentent les divers ateliers dans le conseil de vouloir bien faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour placer le plus tôt possible notre confrère Moret. Chacun en prend l'engagement avec empressement.

Puis, le conseil se sépare; il est neuf heures.

Le Secrétaire
J. Bonties

Le Président,
Juvier

Réunion ordinaire du Conseil d'Administration
du 5 avril 1850.

Le conseil, sur la convocation de M. le président, se réunit aujourd'hui, à 7 heures du soir, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle d'octobre à avril.

M. le président, que des malheurs de famille empêchent de se rendre à cette réunion, en fait présider le conseil.

M. Arignan n'assiste pas non plus à cette réunion.

mais il est excusé pour cause de maladie.

Il est ensuite procédé à la vérification des comptes, qui sont trouvés parfaitement exacts. — Une légère erreur est seulement signalée; mais elle n'est point l'œuvre de M. le trésorier; elle provient de l'imprécision d'un bordereau de conseil en fait facilement justifiée.

Voici le résultat des opérations dont il est question:

Au 1^{er} octobre 1849, les comptes avaient été arrêtés à la somme de — 4,319 fr. 29 c.
Les recettes ont été, depuis cette époque, de — 1,051 25
Et les dépenses de — 536 15

C'est conséquemment, pendant ces six mois, un bon de 515 fr. 11 c., qui réuni au fonds intégral, donne à l'association un actif net de 4,834 fr. 39 c.

Cette vérification opérée, le conseil signe son approbation sur le livre de caisse. Puis il se sépare, il est 8 h. 1/2.

Le Secrétaire

F. Bontier

Le Président

Juvica

Assemblée générale ordinaire du 7 avril 1850.

Ainsi que l'exige l'article 52 de nos statuts, la Société typographique de Saintes se réunit aujourd'hui, au 7 heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances.

À l'heure indiquée, on procède à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. Gant, qui est excusé pour cause de service de la garde nationale; de M. Bourgeois, qui est aussi excusé pour absence de la ville; de M. M. Jousseaume, Guenche, Berlaymont et Cadet, qui sont mis à l'ordre de chacun 1 fr. = M. M. Prouzel, Gaillandeau, Targueman et Grassut, qui arrivent peu après l'appel, sont mis à l'ordre de 25 c. chacun.

Les procès-verbaux, tant de l'Assemblée générale du mois de janvier que de celle du conseil, sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. M. Picot (Félix), compositeur chez M. Mapeau; Marcelin Beauvais, aussi compositeur dans l'atelier de M. Forest; Joseph Souffrant, chez M. Gailland; — et de M. Chami, actuellement sans occupation.

De nouveaux renseignements sont pris sur les trois premiers. — Ces renseignements étant tout-à-fait en leur faveur, ils sont, en

conséquence, admis définitivement au sein de notre association, prêtant le serment d'usage et recevant des mains de notre président chacun un exemplaire du règlement de notre institution.

Quant au quatrième, M. Chami, la Société doit d'abord renvoyer l'opinion sur son admission jusqu'à l'époque où il sera dans les conditions exigées par nos statuts, c'est-à-dire jusqu'au moment où il occupera une position ayant au moins une apparence de durée et qu'il aura effectué un versement complet de trois mois. — Le secrétaire est chargé de faire connaître cette détermination.

M. le président donne successivement lecture de deux lettres de démission: l'une de M. Richardeau, et l'autre de M. Tolbaux, compositeur chez M. Forest.

Les lettres ne donnent aucune explication sur les motifs qui les ont dictées. — Cependant, l'Assemblée, d'après certaines confidences qui lui sont faites, croit savoir que ces motifs n'ont pas une grande importance, et, en conséquence, elle prie M. le président de vouloir bien encore une fois employer la parole fraternelle auprès de ces Messieurs pour les engager à retirer leurs démissions.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de trois lettres de demandes d'admission: de M. M. Dollet, compositeur chez M. Mangin; Poulin, compositeur chez M. Massaux, et Prosper Drouille, chez M. Gailland.

Une enquête est faite sur chacun de ces Messieurs. — Cette enquête leur mérite la majorité des votes de l'Assemblée; ils sont conséquemment admis au surnuméraire exigé par l'art 3 de notre règlement.

M. le trésorier prend ensuite la parole, et il donne connaissance à l'Assemblée des comptes sociaux établis par lui pendant le semestre d'octobre à avril, et il dépose sur le bureau les livres y relatifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Cette lecture terminée, M. le président soulève la question de placement de nos fonds. — L'Assemblée renvoie la solution de cette question à la réunion du mois de juillet prochain, et charge M. le président, le trésorier et le secrétaire de s'enquérir d'ici à cette époque des moyens les plus sûrs et les plus fructueux d'effectuer ce placement.

Enfin, l'Assemblée reçoit de nombreuses demandes d'autorisation de l'abandonner de la part des sociétaires que le service de la garde nationale réclame sous les armes. — Ces réclamations semblent menacer de diminuer

considérablement le nombre des membres présents, à cette séance. Ainsi, la Société croit-elle sage, en raison de l'importance des travaux qui sont posés à notre ordre du jour, de renvoyer à demain soir, 7 heures, la suite de nos délibérations. — En raison de cette décision, M. Caillaud prie l'Assemblée, par l'organe de son président, de vouloir bien l'examiner d'avance de ne pouvoir assister à la réunion de demain, un travail indispensable devant le retenir chez lui. — Cette excuse est accordée.

Puis la séance est levée, il est neuf heures et demie.

Le Secrétaire

J. BOUTIER

Le Président,

F. BOUTIER

Assemblée générale du 2 avril 1850.

Ainsi qu'il l'avait été décidé hier, la Société se réunit aujourd'hui, à sept heures du soir, afin de reprendre le cours de ses travaux, que l'heure avancée et leur complication avaient fait suspendre et de renvoyer à aujourd'hui.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. M. Jousvais, Vicard, Maillaud, Pordreau aîné, Poursu, Duchesne, Picot (Thomas) et Picot (Félix), qui sont excusés, les quatre premiers pour cause de maladie, et les quatre derniers pour travail obligatoire.

M. M. Maingnet fils et Bellinger, qui arrivent quelques minutes après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 c.

Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la réunion d'hier. — Le procès-verbal est adopté.

Après cette opération, M. le président, se rendant aux vœux exprimés par la Société dans sa réunion d'hier, relativement aux lettres de démission de deux de nos honorables membres, il a déjà fait des démarches pour les faire revenir sur une détermination qui nous priverait de leur utile concours, et il oit pouvoir affirmer à l'Assemblée que ses démarches seront couronnées de succès. L'Assemblée applaudit à cet heureux résultat et remercie notre président de sa fraternelle intervention dans cette circonstance.

Trois nouvelles lettres de demandes d'admission étant parvenues à la Société, M. le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est d'avis de revenir sur son ordre du jour, ou si elle veut attendre à trois mois pour prendre connaissance de ces lettres. — Considérant que cette séance fait en quelque sorte partie de celle d'hier, puisqu'elle est destinée à

terminer les travaux que nous a apportés avec lui ce trimestre, la Société décide qu'elle va statuer immédiatement sur ces demandes d'admission.

En conséquence, il est donné lecture de la première de ces lettres. Elle est de M. Victor Choquet, compositeur chez M. Mangin. — Une première enquête est faite sur la moralité, la capacité et la conduite de ce typographe; des renseignements très-satisfaisants sont fournis sur son compte, et il est admis au numéraire.

La seconde est de M. Ch. Denard, imprimeur chez M. Guérard. — Toutes les voix s'élevant pour glorifier sa conduite actuelle, et le soutien se prononce aussi en sa faveur.

M. Gataud, signataire de la troisième lettre, n'est pas aussi heureux, et les reproches qui lui ont adressés l'empêchent de réunir la majorité réclamée par nos statuts pour être admis.

Cette opération terminée, un membre adresse quelques interpellations à M. M. les imprimeurs de l'atelier de M. Forest; mais comme l'objet par lequel elles portent est prévu par notre nouveau tarif, l'Assemblée croit devoir faire attendre l'époque prochaine de son adoption pour y faire droit.

L'ordre du jour appelle la nomination de membres titulaires du bureau, qui sont : Le vice-président, M. Collet, le secrétaire, M. Boutier, le commissaire de l'atelier Maffreux, M. Plan, et celui de l'atelier Mellinet, M. Signan.

M. M. Collet et Boutier sont connus dans leurs fonctions. — M. Plan est remplacé dans celle de commissaire receveur de l'atelier Maffreux par M. Bengois. — Quant au commissaire de l'atelier Mellinet, la Société, en prévision de la vacance dans laquelle elle va se trouver délier un percepteur dans le nouvel établissement de M. Charpentier, décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement; mais elle prie M. Beaune, secrétaire adjoint, de vouloir bien se charger de la perception de cette maison. — M. Beaune s'empresse de se rendre à cette prière, et déclare mettre, en cette occasion comme toujours, son dévouement aux services de la Société.

L'Assemblée institue ensuite un commissaire receveur chez M. Charpentier, et M. Guinard est investi de cette dignité.

Ces nominations effectuées, M. le président fait prêter serment, tant aux membres élus qu'aux nouveaux mandataires qui complètent le conseil.

La question relative à la célébration de la fête nationale du 6 mai arrive ensuite ici. Elle est précédée de l'interrogation

De savoir si, comme les années précédentes, l'on invitera M. le président et deux autres membres de la Société angevine à y prendre part. Aucun motif n'étant allégué contre cette invitation, elle est adoptée.

Ici, M. le président, rappelant à l'assemblée le départ de M. Chevalier, qui avait, l'an dernier, fait partie de notre députation auprès de la Société d'Angers, et qui, par suite de ce départ, nous prive d'un accompagnateur, demande à la Société si quelqu'un serait dans la possibilité de le remplacer, et fait appel au dévouement des membres présents.

M. Montangerant s'empresse de répondre à cet appel et se met entièrement à la disposition de notre association. Des remerciements unanimes accueillent cette déclaration de notre dévoué compère.

Pour abréger la durée de la laborieuse séance que nous ayons chaque année le mois d'avril, M. le président avait conçu l'idée de faire élire les commissaires de la fête dans les divers ateliers. Cette pensée ayant été mise à exécution, il ne reste plus ici qu'à proclamer les noms des élus. — Ce sont :

M. M. Guand, pour l'atelier Mangin,
Bellinger, pour l'atelier Bupriol,
Maillard, pour l'atelier Magseaux,
Lemaigren, pour l'atelier Mellinet,
Gorlandeau, pour l'atelier Forest,
Broussel, pour l'atelier Guéraud,
Gourdenne, pour l'atelier Jailmard,
Privat, pour l'atelier Charpentier.

La Société laisse, comme les années précédentes, toute liberté à la commission pour l'ordonnement de cette fête et le choix du local.

M. Gloux est ensuite désigné commissaire-adjoint d'avril à juillet 1850.

Le secrétaire demande à l'assemblée l'autorisation de faire imprimer 500 mandats de paiement. — Cette autorisation lui est accordée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée; il est neuf heures et demie.

Le Secrétaire

J. Boutier

Le Président,

Thiery

Fête nationale du 6 mai 1850.

L'Association typographique de Nantes célébrait cette année la 1^{re} anniv. de sa fondation.

Fidèle à ses antécédents, et se trouvant de plus en plus heureuse de son intimité avec la Société angevine, elle avait invité deux de ses membres à venir s'y joindre à son banquet fraternel.

En conséquence de cette invitation, M. M. le président, le vice-président et M. M. les accompagnateurs, auxquels s'étaient joints un assez grand nombre d'autres sociétaires, attendaient sur le quai Maillard, à midi et demi, le vapeur qui devait nous amener M. M. Lemesle et Lemaire amis, délégués de la Société angevine. — Ils l'aperçurent bientôt, et leurs yeux découvrirent vite nos deux amis parmi les autres voyageurs. — Des signes significatifs s'échangeaient déjà, et chacun semblait impatient de lui serrer la main, lorsqu'une surprise agréable vint encore ajouter au charme de cette circonstance : M. Lemesle, enfant nantais, et qui avait eu l'acquisition de nombreuses et sincères sympathies dans notre ville, amenant avec lui son épouse, pour lui faire partager le plaisir que lui promettait ce voyage. — Une autre dame, dont le mari fait partie de notre association et qui se trouvant aussi à attendre les angevins, avait profité de l'occasion qui la trait à M. Lemesle, pour venir, avec elle, ménager une surprise à son mari.

Les premières paroles de joie et d'amitié échangées, on se rendit, comme une même famille, chez les demoiselles Margotin, où un déjeuner avait été servi à l'intention de nos aimables arrivants. — Beaucoup des membres de notre philanthropique institution y prirent part. Les cavaliers nantais se montrèrent remplis de soins et de prévenances pour les dames, et le repas s'acheva au milieu de la plus complète gaieté.

Après ce repas, qui se prolongea un peu avant dans la soirée et qui avait fourni l'occasion à tout le monde de faire ample connaissance, une promenade fut projetée, et M. M. les accompagnateurs eurent l'heureuse inspiration de la diriger vers la Campagne Bretonne. — Là, des rafraîchissements furent servis, et nos voyageurs usèrent des divertissements qu'offre cet établissement.

Après, l'heure avançant, il fallut songer à revenir. On se mit donc en marche vers l'hôtel, d'où quelques instants après, on venait enlever les déjeunés angevins, pour les conduire au banquet officiel.

Quant aux dames, elles furent recommandées aux demoiselles Margotin, qui mirent tout en œuvre pour leur faire attendre patiemment le retour de leurs maris.

À six heures et demie, presque toute la Société, réunie chez M^{me} Robinet, attendait les députés angevins, qui retardèrent pas à y arriver en compagnie de notre président et de M. M. les accompagnateurs. L'accueil qu'ils y reçurent fut des plus flatteurs. M. Lemesle put y retrouver d'anciennes connaissances que le travail avait empêchés de venir le féliciter plus tôt.

Promptement après, M. le président donna la députation de banquets symboliques et l'introduisit dans la salle du banquet, où son entrée fut signalée par des applaudissements unanimes et redoublés.

L'aspect de la salle offrait un coup-d'œil charmant, et malgré la difficulté que présentait son étendue, M. M. les commissaires avaient trouvé le moyen de la bien garnir et de la rendre élégante.

Je crois devoir remercier M. M. les commissaires du dévouement dont ils ont fait preuve en cette circonstance et féliciter M. M. les secrétaires et même quelques-uns de M. M. les arithméticiens, qui ont bien voulu prêter leur concours à la commission.

Juste à l'introduction dans la salle des députés d'Angers, M. le président donna le signal du banquet.

M. Maingret prit, l'un des deux vénérables doyens de notre institution, l'avance auprès de notre président, et lui remit, au nom de la Société tout entière, un petit présent, gage de sa profonde sympathie et de son sincère reconnaissance pour le dévouement sans bornes qu'il a toujours mis au service de notre association. Ce témoignage d'affection émut notre honorable président, qui nous fit entendre des paroles empreintes de la plus vive émotion, et dont l'esprit pénétra à l'assemblée tout le bonheur qu'il ressentait de cette marque d'estime. — Un tonnerre d'applaudissements couvrit les paroles de notre président.

Puis, le repas s'effectua avec ordre et dignité.

Le coup du milieu fut chanté par M. Beaune, qui sut encore, comme d'habitude, captiver ses auditeurs et conquérir les cœurs de toute la Société. Ce refrain terminé, le repas fut suspendu pendant quelques instants.

Le banquet, bientôt repris, se continua avec dignement et avec joyeusement qu'il avait commencé. — Au moment du dessert, M. le président prononça un toast dans lequel, après avoir énuméré et glorifié les utiles réformes typographiques que nous devons à notre union, il a fait entendre des paroles sages, mais énergiques, contre la multiplicité des bras inintelligents qui périssent sur le présent et menacent l'avenir de notre profession. — Le discours, que je voudrais pouvoir reproduire ici tout entier,

a été accueilli par l'approbation générale et a été achevé au milieu des applaudissements les plus chaleureux.

À M. le président succédèrent les deux députés angevins, qui exprimèrent dans leurs toasts les sentiments les plus fraternels. L'assemblée leur donna des marques non équivoques de sa satisfaction.

M. M. Boutin, Beaune, Lemaigre, Griset et Lormand portèrent ensuite successivement des toasts, qui, bien que différant par la forme, respiraient tous le même esprit et tendaient tous vers le même but : l'adoption de notre tarif. Ces paroles trouvèrent de l'écho dans l'assemblée et d'unanimes applaudissements furent la récompense décernée à leurs auteurs.

Puis des chansons joyeuses, des proménades en l'honneur de notre président, et des défilés angevins, à auxquelles prirent part tous les sociétaires, vinrent terminer cette soirée.

Il fallut enfin se séparer. Vers une heure et demie, M. M. les accompagnateurs et quelques autres confères reconduisirent la députation à l'hôtel.

Le mardi y réunit de bonne heure les accompagnateurs à la députation, qui fut invitée à faire une partie d'agréable à Clifon, partie à laquelle les dames prirent part, ainsi que deux autres des membres de notre association.

Cette joyeuse troupe, quoique un peu contrariée par l'incertitude du temps, parut enchantée de faire la connaissance de ce pays si pittoresque.

De retour à Angers à 7 heures, les députés angevins furent conduits chez M^{me} Robinet, où la presque totalité des sociétaires les y attendaient.

Pendant ce temps-là, l'un de M. M. les accompagnateurs, après avoir offert un repas confortable aux dames, les conduisit au théâtre, où Bardon leur promettait une soirée attrayante.

À 7 heures et demie donc, les députés angevins arrivèrent chez M^{me} Robinet, et un instant après tout le monde était à table et continuait les plaisirs si bien commencés la veille.

À six heures et demie, presque tous les convives reconduisirent la députation à son hôtel.

Le mercredi 8, M. M. les accompagnateurs, fidèles à leur mission, s'occupèrent encore de nos voyageurs et les promeneront partout où quelque attrait pouvait charmer leur séjour parmi nous.

Je me dispenserais, Messieurs, de vous faire assister aux divers repas et rafraîchissements qu'ils prirent ensemble. Je me contenterai seulement de dire que M. M. les accompagnateurs ont parfaitement

rempli leur mandat, et que les prévenances, les soins, les attentions les plus délicates ont été prodigués à nos aimables hôtes.

Le soir de ce même jour, un bal charmant, et qui brillait surtout par la distinction, la bonne tenue, et la parfaite harmonie qui n'a cessé d'y régner, confondant les angevins avec les nantais. Les voyageurs rencontraient partout d'abondantes marques de sympathie de la part des typographes de Nantes et de leurs Dames.

A onze heures, tout le monde prit part à un banquet préparé par les soins de M. M. les commissaires de cette fête. Le repas, qui permit à chacun de réparer les forces épuisées par l'exercice auquel on venait de se livrer, fut aussi gentil que le promettrait la présence d'une si aimable société. Au moment du dîner, M. Maingnet attacha encore une fois le gilet et nous fit entendre une de ces chansonnettes qu'il vend avec tant de bourse et que lui méritent toujours l'unanimes applaudissements. M. Grenet chanta aussi avec beaucoup de goût et de distinction une jolie romance qui charma l'auditoire. Puis, deux voix de syrenes, que les instances de M. le président décidèrent à se faire entendre, nous laissèrent de ce repas une mélancolique impression.

La danse fut reprise jusqu'à 4 heures, et les équités furent reconduits à leur hôtel.

Le jeudi 9, jour de l'Ascension, un grand nombre de sociétaires avaient sollicité des délégués angevins la faveur de rester encore au milieu de nous pendant cette journée, et s'étaient rendus de bonne heure à l'hôtel, où presque tous dînaient avec eux. L'après-midi, une grande partie des personnes qui avaient assisté au bal de la nuit précédente, se rendirent ensemble à la Haute-île, et là, après avoir improvisé un orchestre sous le feuillage, se livrèrent de nouveau au plaisir de la danse, et personne ne s'aperçut des fatigues passées.

Un dîner vint ensuite surexciter la belle humeur et compléter cette journée. Il était environ neuf heures du soir lorsqu'on prit le chemin de la ville. Quelques retardataires seulement coulèrent jusqu'au bout jouir de l'agréable que leur procurait notre réunion et demeurèrent plus longtemps à la Haute-île.

La route se fit gaîment, et presque toute la joyeuse troupe reconduisit pour la dernière fois, les angevins à leur hôtel.

Le vendredi 10, trouva encore les accompagnateurs à leur porte; la députation, après avoir pris part à un déjeuner d'adieu, se

disposait à partir, lorsqu'un assez grand nombre de sociétaires, parmi lesquels on remarquait M. le président, ^{le vice-président} et le trésorier, vinrent serrer la main à nos amis et leur renouveler les protestations de l'amitié que nous avons vouée à la société angevine. La députation parut vivement touchée de ces marques de sympathie, et elle ne se sépara de nous qu'avec une vive émotion.

Ainsi se termina la fête de 1850, qui fut une des plus remarquables de celles auxquelles la société typographique de Nantes a été conviée.

Le Secrétaire,

J. BOUTIER

Le Président,

J. BOUTIER

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1850

Avant de passer que lui confie l'article 53 de nos statuts, M. le président a consacré extraordinairement l'assemblée générale d'aujourd'hui, à 8 heures du soir, pour lui donner communication d'une lettre de la société angevine.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. M. Richardeau, Pétit (Félix) et Urvoy, qui sont excusés, la première pour occupation au théâtre, et les deux derniers pour cause de maladie.

M. M. Jevri (Drochin), Narcisse Pierre, Girlandoux et Perdriau aîné, qui arrivent quelques instants après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière réunion générale. Cette lecture donne lieu à une juste réclamation qui a pour objet de substituer dans la désignation des commissaires du banquet le nom de M. Normand à celui de M. Péruzel. Il est aussi donné lecture du compte-rendu de la fête du 6 mai, qui est adopté.

M. le président donne ensuite communication à l'Assemblée d'une lettre de M. Perdriau (Fidèle), ancien sociétaire, et qui avait cessé de faire partie de notre association par suite de l'acquisition qu'il avait faite d'une imprimerie à Morans. Dans cette lettre, M. Perdriau informe la société qu'ayant cédé son établissement, il est revenu à Nantes, où il est employé en qualité de compositeur chez M. Charpentier. Il sollicite la faveur de venir reprendre sa place au milieu de nous. La société est heureuse de cette démarche et s'empresse d'accéder à la demande de M. Perdriau, mais comme une légère erreur de date - erreur bien involontaire elle en est certaine - s'est glissée dans la lettre de notre confrère à propos de sa

renvée chez M. Charpentier elle déclare - et en cela elle est fidèle à ses antécédents - que M. Perdrian aura à verser la cotisation ordinaire à partir de la première banque qu'il aura perçue depuis son retour. Le secrétaire est chargé de communiquer cette décision à M. Perdrian.

M. le président donne aussi connaissance à la Société d'une lettre qu'il a reçue, il y a quelques jours, de typographes de Paris, dans laquelle nos confrères de cette ville annoncent leur intention de former une association sur les mêmes bases que la nôtre et prient notre président de vouloir bien leur envoyer un exemplaire de nos statuts.

Après cette lecture, M. le président dit qu'il s'est rendu au vu des typographes parisiens et qu'il leur a adressé notre règlement en l'accompagnant d'une lettre par laquelle il fait aussi connaître et dont tous les termes sont approuvés par l'assemblée.

M. le président donne ensuite des explications sur l'existence de notre tarif, et apprend à l'assemblée qu'après avoir longtemps séjourné sans une ^{même} imprimerie, ou il semblait oublié, il a pu enfin lui faire suivre l'itinéraire qui lui avait été tracé et que, dans quelques jours, il sera, grâce à ses soins, entre les mains de celui de nos patrons inscrit le dernier sur l'adresse.

La Société, impatientée d'avoir une solution aduée des remerciements, à notre président pour sa sollicitude en cette circonstance.

Par suite du changement de domicile de M^{me} Hermann, propriétaire du café dans lequel est située la salle de nos réunions, M. le président se voit dans la nécessité de convoquer la commission du local pour se mettre en la recherche d'un lieu convenable pour nos séances.

Une proposition à ce sujet ayant été déposée sur le bureau, elle est renvoyée à l'examen de cette commission.

On arrive ensuite à l'objet de la réunion, la lettre de la Société typographique d'Angers, qui vient nous donner une nouvelle preuve de son amitié, en invitant notre honorable président et deux autres membres de notre association à venir s'asseoir à ~~un~~ banquet fraternel de cette année.

Cette invitation est acceptée.

Pour remplir une promesse faite à la dernière réunion, promesse suggérée par le désintéressement de M. Mor-

tangerant, dans l'acceptation des fonctions d'accompagnateur, M. le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est dans l'intention, comme elle semblait l'être alors, de lui confier le droit d'aller d'après cette année au banquet de nos frères d'Angers. La Société répond affirmativement, et M. Mortangerant accepte cette distinction.

Il est ensuite procédé au tirage au sort pour compléter la députation.

Le nom de M. Maillard est d'abord proclamé, et ceux de M. M. Dolbeau et Normand sortent ensuite de l'urne comme suppléants en cas d'empêchements des deux premiers.

Avant de lever la séance, M. le trésorier s'informe auprès de l'Assemblée si elle ne partagerait pas l'hiver de faire transporter les sommes inscrites sur les anciens livrets de la caisse d'épargne sur de nouveaux, afin de nous mettre en garde contre les irrégularités dont plus tard nous pourrions être victimes. La Société renvoie la solution de cette question à la commission à laquelle elle confie le soin de ses intérêts.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, il est 9 heures et demie.

Le Secrétaire,
F. Bontier

Le Président,
Trivier

Quelques jours avant l'époque fixée pour le départ de la députation maintenant auprès de la Société angevine, des empêchements motivés de M. M. Maillard, Dolbeau et Normand laissant la députation incomplète, M. le président crut devoir en prévenir, par une lettre, les secrétaires, et, après avoir reçu leur avis, il autorisa M. Bontier à s'adjoindre à M. Mortangerant pour remplir cette mission.

Comité de M. Perdrian (Fidèle)

22 juillet 1850.

Sur la convocation de M. le président, l'Association typographique de Nantes se réunit aujourd'hui, à 8 heures du soir, à l'effet de donner la main à notre confrère Perdrian, qui, depuis quelques

Semaines à peine est revenu prendre sa place au milieu de nous et de qui nous avons déjà nous séparés. Des affaires d'intérêt privé le rappelant à Marans, où il était, il y a quelques mois, maître imprimeur.

À l'heure indiquée, M. le président fait un appel nominal. M. Lefloch seul ne peut justifier son retard et est conséquemment mis à l'amende de 25 centimes.

Cette opération terminée, tout le monde se livre au plaisir de la fraternisation. Cependant l'heure avance, et celui dont le départ est l'objet de notre réunion n'a point encore paru. Un vif regret se manifeste alors au sein de l'assemblée, qui continue néanmoins sa mission.

Seuf heures, moment fixé pour la clôture officielle de cette réunion, venant enfin de sonner, et M. Perdreau ne s'était point présenté. Une grande partie de la Société, sur la proposition de quelques membres, chargent alors, avant de se séparer, le secrétaire d'adresser à M. Perdreau une lettre dans laquelle il lui manifesterait le regret qu'il a causé son absence et lui ferait sentir que la Société a été peu flattée du peu d'empressement qu'il a mis à se rendre à cette solennité fraternelle convoquée en son honneur.

Cette soirée s'est, du reste, passée joyeusement, et si l'effet produit par l'absence de M. Perdreau l'a rendue un peu lugubre, ce bruit n'a pas été de nature à troubler la bonne harmonie qui distingue l'ordinaire nos assemblées.

Le Secrétaire,
L. Bouthier

Le Président,
A. Durac

